

REGLEMENTS DES COMPETITIONS

Softball

SAISON 2024



FFBS

FÉDÉRATION FRANÇAISE
BASEBALL & SOFTBALL

**A titre transitoire, reprise des annexes des anciens règlements généraux
des épreuves sportives de baseball et softball mis à jour pour la saison 2024.**

Adoptés par le comité directeur du 14 décembre 2023

Modifiés par le comité directeur du 6 février 2024

SOMMAIRE

<i>Annexe 1 -</i>	<i>CONDITIONS ADMINISTRATIVES, SPORTIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES</i>	<i>3</i>
<i>Annexe 2 -</i>	<i>PENALITES FINANCIERES ET SANCTIONS.....</i>	<i>10</i>
<i>Annexe 3 -</i>	<i>REGLEMENTS PARTICULIERS DES Compétitions nationales</i>	<i>11</i>
<i>Annexe 4 -</i>	<i>REGLEMENT PARTICULIER DES COMPETITIONS REGIONALES.....</i>	<i>14</i>
<i>Annexe 5 -</i>	<i>REGLEMENT PARTICULIER DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES.....</i>	<i>14</i>
<i>Annexe 6 -</i>	<i>ENGAGEMENT EN COMPETITIONS.....</i>	<i>14</i>
<i>Annexe 7 -</i>	<i>JOUEURS FORMES LOCALEMENT.....</i>	<i>19</i>
<i>Annexe 8 -</i>	<i>DUREE DES RENCONTRES.....</i>	<i>19</i>
<i>Annexe 9 -</i>	<i>PROCEDURE D’HOMOLOGATION D’UN TERRAIN DE SOFTBALL.....</i>	<i>19</i>
<i>Annexe 10 -</i>	<i>TABLEAU DE CLASSIFICATION DES TERRAINS.....</i>	<i>19</i>
<i>Annexe 11 -</i>	<i>PEREQUATIONS.....</i>	<i>20</i>
<i>Annexe 12 -</i>	<i>REGLEMENT SPORTIF DES CHALLENGES DE FRANCE DE SOFTBALL</i>	<i>22</i>
<i>Annexe 13 -</i>	<i>CAHIER DES CHARGES DES CHALLENGES DE FRANCE DE SOFTBALL</i>	<i>29</i>
<i>Annexe 14 -</i>	<i>REGLEMENTS CHAMPIONNATS JEUNES.....</i>	<i>42</i>
<i>Annexe 15 -</i>	<i>CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE DES CHAMPIONNATS JEUNES</i>	<i>42</i>
<i>Annexe 16 -</i>	<i>FORMULES INTERLIGUES.....</i>	<i>42</i>
<i>Annexe 17 -</i>	<i>REGLEMENT SPORTIF DES INTERLIGUES</i>	<i>42</i>
<i>Annexe 18 -</i>	<i>CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE DES INTERLIGUES</i>	<i>42</i>
<i>Annexe 19 -</i>	<i>GRILLE D’INDEMNISATION DE FORMATION.....</i>	<i>42</i>
<i>Annexe 20 -</i>	<i>CONVENTION DE JOUEUR OU DE JOUEUSE DE POLE FRANCE</i>	<i>42</i>
<i>Annexe 21 -</i>	<i>ECHEANCIER</i>	<i>42</i>
<i>Annexe 22 -</i>	<i>(réservée).....</i>	<i>42</i>
<i>Annexe 23 -</i>	<i>REGLEMENT SPORTIF DE L’OPEN DE FRANCE BALLE LENTE (NOUVEAU).....</i>	<i>43</i>
<i>Annexe 24 -</i>	<i>REGLEMENT SPORTIF DE L’OPEN DE FRANCE DE SOFTBALL 12U.....</i>	<i>45</i>
<i>Annexe 25 -</i>	<i>REGLEMENT SPORTIF DE L’OPEN DE FRANCE DE SOFTBALL 15U.....</i>	<i>45</i>
<i>Annexe 26 -</i>	<i>REGLEMENT SPORTIF DE LA SUPER LEAGUE DE SOFTBALL.....</i>	<i>46</i>
<i>Annexe 27 -</i>	<i>CAHIER DES CHARGES DE LA SUPER LEAGUE DE SOFTBALL (nouveau).....</i>	<i>47</i>

ANNEXE 1 - CONDITIONS ADMINISTRATIVES, SPORTIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES DE CHAQUE COMPETITION

Section 1 - Arbitrage

I. Coupes d'Europe

Tout club engagé en compétition européenne de softball s'engage à participer aux frais de transport des arbitres français officiant sur les compétitions européennes de la saison considérée.

En amont de la compétition européenne auquel il participe, le club devra remettre à la Fédération une provision dont le montant est défini dans le guide financier fédérale.

A l'issue de la compétition, un état récapitulatif des frais de transport des arbitres concernés sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé au club, le paiement du solde financier qui lui incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné au club dans le plus bref délai.

II. Division 1 – Division 2 – Challenge de France - Open de France lancer lent (slowpitch)

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement des arbitres et des commissaires techniques de seront payés directement par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et aux commissaires techniques de la compétition (péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription à chaque compétition contiendra une provision dont le montant est défini dans le guide financier fédéral à régler par virement ou prélèvement suivant le présent calendrier :

- 50% à l'inscription,
- 50% à compter du 15 avril de l'année de la compétition concernée.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la Fédération et la commission nationale arbitrage baseball.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

III. Open de France jeunes

A son inscription, chaque équipe s'engage à mettre à disposition un arbitre pour chaque regroupement.

Pour l'ensemble des rencontres de la compétition, chaque équipe participante prend en charge les frais de déplacement, de restauration et le cas échéant d'hébergement de l'arbitre qu'elle présente.

Les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l'ensemble des clubs présents.

Section 2 - Scorage

I. Division 1 – Division 2 – Open de France de lancer lent (slowpitch)

Les scoreurs sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains.

Les indemnités, selon le barème fédéral seront payées directement par la Fédération. Les frais de déplacement des scoreurs pour les championnats de Division 1 et Division 2 seront payés directement aux scoreurs par les clubs.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés au scorage de la compétition (péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription à chaque compétition contiendra une provision dont le montant est défini dans le guide financier fédéral à régler par virement ou prélèvement.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais de scorage sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale scorage – statistiques.

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

II. Challenge de France

Les scoreurs, scoreurs-opérateurs, statisticien et directeur du scorage sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains, dans le respect des dispositions du cahier des charges, mis à jour chaque année.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de repas, d'hébergement et de déplacement des scoreurs, des scoreurs-opérateurs, statisticien et directeur du scorage seront payés directement par la Fédération et inclus au système de péréquation de la charge scorage mis en place pour le Challenge de France.

Les provisions pour scorage et statistiques, dont les montants sont définis dans le guide financier fédéral, sont à régler par virement ou prélèvement à l'inscription.

III. Scoreurs-operateurs

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques, ils perçoivent une indemnité dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, ils perçoivent une indemnité dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

Les indemnités et les éventuels frais de déplacement des scoreurs-opérateurs seront, dans ces deux cas, payés directement par la Fédération.

Les clubs participants, hors équipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'établissement des statistiques de la compétition (péréquation de la charge).

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'établissement des statistiques sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale scorage - statistiques.

Lorsque la provision d'établissement des statistiques constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Section 3 - Conditions d'engagement

I. Division 1

- Montants de l'inscription de l'équipe, de la caution, de la provision arbitrage,, de la provision scorage et pour l'établissement des statistiques, et de la provision scorage pour le Challenge de France féminin, le cas échéant, définis dans le guide financier fédéral.
- Être en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Avoir rempli le formulaire d'engagement définitif.
- Disposer d'un minimum de 50 licenciés dans le club, dont 15 licenciés jeunes (baseball ou softball) au 31 janvier de la saison sportive.
- Présenter une pré-liste provisoire de 30 joueurs maximum pour l'équipe de Division 1, via le formulaire CFS complété ou par extraction d'un e-roster directement sur l'extranet fédéral, accompagnée de la déclaration d'engagement du président du club.
- Présenter un roster de 12 joueurs ou joueuses minimum par équipe, pour une équipe jeune (6U à 15U) évoluant en championnat, sur le formulaire officiel prévu à cet effet.
- Le manager de l'équipe (déclaré lors de l'inscription de l'équipe et signataire des feuilles de match) doit être :
 - o titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - CQP baseball – softball,
 - DEJEPS baseball-softball,
 - DESJEPS baseball-softball.
 Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - o ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
 - o ou titulaire d'un DFE 1, d'un DFE 2 ou d'un DFE 3 (diplôme fédéral).
Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
- Présenter un dossier d'engagement d'au moins un scoreur (licencié ou non dans le club) de niveau SF2 minimum. L'absence de transmission dudit dossier d'engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.
- Les rencontres doivent être scorées par au minimum un scoreur de niveau fédéral 2 (SF2), inscrit au cadre actif de la CFSS et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.
- Il est demandé à chaque club de nommer un arbitre fédéral softball de niveau 3 (AF3S ou ANS ou AIS) ou en formation AF3S et un arbitre fédéral softball de niveau 2 (AF2S ou ARS) ou en formation AF2S qui s'engagent chacun à officier dans les championnats nationaux, si et dès lors que désignés par la CFA.
Le club doit également s'assurer de la disponibilité d'au minimum un de ces arbitres lors de toutes les journées de championnat conformément aux dispositions des règlements généraux.
Cet officiel nommé ne peut figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.
Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un unique championnat de Division 1 (D1 masculin ou D1 féminin).
Par contre, un même, officiel peut être nommé pour des championnats de genre différent (féminin et masculin) et de divisions différentes.

Cette liste a pour but de faciliter le rôle de la CFA dans son rôle de désignation des arbitres pour les championnats.

Bien que nommé par un club, un arbitre ne sera pas forcément désigné par la CFA, cette dernière étant seule responsable des désignations.
- Chaque arbitre devra remplir un « formulaire engagement arbitre » pour le championnat de Division 1 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de Division 1. L'absence de

REGLEMENTS COMPETITIONS SOFTBALL – FFBS

transmission dudit formulaire d'engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.

- Fournir la liste des arbitres et dirigeants du club sur le formulaire officiel prévu à cet effet.
- S'engager à participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation à la charge.
- S'engager à participer au Challenge de France de la saison concernée, sous réserve d'être titulaire des droits sportifs correspondants.
- Disposer de 2 jeux de maillots : un sombre et un clair, dont les couleurs seront communiquées à la CFS.
- Disposer d'un terrain aux spécificités définies par la commission fédérale terrains et équipements et homologué par cette dernière pour opérer à ce niveau de jeu.
- Avoir renseigné sur l'extranet fédéral les informations générales et techniques relatives au terrain susmentionné utilisé dans le cadre du championnat.

Afin de permettre au softball jeune de se développer, les clubs s'engagent à réaliser des actions spécifiques sur la saison courante pour acquérir définitivement leurs droits sportifs pour la saison. Les clubs devront fournir à la CFS le bilan des actions menées lors de la saison en cours en faveur des jeunes au plus tard le 31 décembre de ladite saison afin que la CFS puisse contrôler que le nombre d'actions menées atteigne le seuil fixé :

	Réalisé en 2022	Réalisé en 2023	Réalisé en 2024
D1	4 points	6 points	8 points
D2	4 points	4 points	6 points

Note : ici figure le nombre points à atteindre lors d'une saison sportive pour obtenir les droits sportifs pour la saison sportive suivante. Il faut atteindre 6 points pour pouvoir participer en D1 ou 4 points pour pouvoir participer en D2 pour la saison 2024.

Ci-dessous la liste des actions possible avec leur pondération :

- o Participer avec une équipe de son club à l'open de France 12U / 15U softball : 5 points
- o Participer avec une équipe d'entente à l'open de France 12U / 15U softball : 4 points
- o Envoyer un ou des officiels à la charge du club à l'open de France 12U softball : 2 points
- o Envoyer un ou plusieurs jeunes au camp fédéral softball jeune : 1 point par jeune
- o Organiser et mettre en œuvre avec son club un tournoi de softball jeune (catégorie 6U, 9U, 12U, 15U avec 3 équipes minimum) : 4 points

La CFS se laisse le droit de faire évoluer la liste des actions et les seuils dans le temps pour s'adapter aux besoins de développement.

II. Division 2

- Montants de l'inscription de l'équipe, de la caution, de la provision arbitrage et de la provision scorage et pour l'établissement des statistiques définis dans le guide financier fédéral.
- Être en règle, le cas échéant, des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Avoir rempli le formulaire d'engagement définitif.
- Disposer d'un minimum de 30 licenciés dans le club, dont 15 licenciés jeunes (baseball ou softball) au 31 janvier de l'année en cours.
- Présenter une pré-liste provisoire de 30 joueurs maximum pour l'équipe de Division 2, via le formulaire CFS complété ou par extraction d'un e-roster directement sur l'extranet fédéral, accompagnée de la déclaration d'engagement du président du club.
- Disposer dans le club d'un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :

- titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - CQP baseball softball
 - DEJEPS baseball-softball,
 - DESJEPS baseball-softball.

Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
- ou titulaire d'un DFE 1, d'un DFE 2, ou d'un DFE 3 (diplôme fédéral).

Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

- ou titulaire au minimum d'un DEF 1 (diplôme fédéral ancienne version).
- Il est demandé à chaque club de nommer un arbitre softball de niveau 2 (AF2S ou ARS) qui s'engage à officier dans les championnats nationaux, si et dès lors que désigné par la CFA.

Le club doit également s'assurer de la disponibilité de cet arbitre lors de toutes les journées de championnat conformément aux dispositions des règlements généraux.

Cet officiel nommé ne peut figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un unique championnat de Division 2 (D2 masculin ou D2 féminin).

Par contre, un même, officiel peut être nommé pour des championnats de genre différent (féminin et masculin) et de divisions différentes.

Cette liste a pour but de faciliter le rôle de la CFA dans son rôle de désignation des arbitres pour les championnats.

Bien que nommé par un club, un arbitre ne sera pas forcément désigné par la CFA, cette dernière étant seule responsable des désignations.

- Chaque arbitre devra remplir un « formulaire engagement arbitre » pour le championnat de Division 2 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de Division 2. L'absence de transmission dudit formulaire engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.
- Présenter un dossier d'engagement d'au moins un scoreur (licencié ou non dans le club) de niveau SF2 minimum. L'absence de transmission dudit dossier d'engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.
- Les rencontres doivent être scorées par un scoreur de niveau SF2 minimum inscrit au cadre actif de la CFSS., ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.
- Fournir la liste des arbitres et dirigeants du club sur le formulaire officiel prévu à cet effet.
- S'engager à participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation à la charge.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais de scorage et d'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation à la charge.
- Disposer d'un terrain aux spécificités définies par la commission fédérale terrains et équipements et homologué par cette dernière pour opérer à ce niveau de jeu.
- Avoir renseigné sur l'extranet fédéral les informations générales et techniques relatives au terrain susmentionné utilisé dans le cadre du présent championnat.

III. Open de France lancer lent (slowpitch)

- Montants de l'inscription de l'équipe, de la caution, de la provision arbitrage, de la provision scorage et de la provision d'établissement des statistiques définis dans le guide financier fédéral.
- Être en règle, le cas échéant, des péréquations de l'année précédente.

- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Il est demandé à chaque club de nommer un arbitre diplômé softball qui s'engage à officier dans les championnats nationaux, si et dès lors que désigné par la CFA.

Le club doit également s'assurer de la disponibilité de cet arbitre lors de toutes les journées de championnat conformément aux dispositions des règlements généraux.

Cet officiel nommé ne peut figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un championnat donné.

Par contre, un même, officiel peut être nommé pour des championnats de genre différent (féminin et masculin).

Cette liste a pour but de faciliter le rôle de la CFA dans son rôle de désignation des arbitres pour les championnats.

Bien que nommé par un club, un arbitre ne sera pas forcément désigné par la CFA, cette dernière étant seule responsable des désignations.

- Chaque arbitre devra remplir un « formulaire engagement arbitre » pour l'Open de France de balle lente qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club à l'Open de France. L'absence de transmission dudit formulaire d'engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.
- Présenter un dossier d'engagement d'au moins un scoreur (licencié ou non dans le club) inscrit au cadre actif de la CFSS. L'absence de transmission dudit dossier d'engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.
- Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé inscrit au cadre actif de la CFSS., ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.
 - o Les frais de repas, hébergement et déplacement du scoreur seront à la charge du club,
 - o Les indemnités des scoreurs définies dans le guide financier fédéral seront payées par la Fédération.
- Fournir la liste des arbitres et dirigeants du club sur le formulaire officiel prévu à cet effet.
- S'engager à participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation à la charge.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais de scorage et d'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation à la charge.

IV. Open de France softball mixte jeunes 15U

- Montants de l'inscription, de la caution et de la provision scorage/statistiques définis dans le guide financier fédéral.
- Être en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Avoir un roster de 12 joueurs minimum.
- Disposer dans le club d'un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :
 - o titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS baseball-softball,
 - DESJEPS baseball-softball.Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - o ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent. (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
 - o ou titulaire d'un DFA, d'un DFE 1, d'un DFE 2 ou d'un DFE 3 (diplôme fédéral). Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

- ⊖ ou titulaire au minimum d'un DEF 1 (diplôme fédéral ancienne version).
- Présenter un ou plusieurs arbitres softball officiels, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club et pour ladite compétition. Chaque arbitre devra remplir un « formulaire engagement arbitre qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club. L'absence de transmission dudit formulaire d'engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.
 - Le déplacement de l'arbitre sera à la charge du club qu'il représente.
 - Si plusieurs arbitres sont engagés au titre d'une même équipe : communication du nom de l'arbitre, à la CFJ et à la CFA, le mercredi précédent les rencontres, au plus tard.
- Présenter un dossier d'engagement d'au moins un scoreur (licencié ou non dans le club) inscrit au cadre actif de la CFSS, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club et pour ledit championnat. L'absence de transmission dudit dossier d'engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.
 - Les frais de repas, hébergement et déplacement du scoreur seront à la charge du club qu'il représente,
 - Les indemnités des scoreurs définies dans le guide financier fédéral seront payées par la Fédération.

V. Open de France softball mixte jeunes 12U

- Montants de l'inscription, de la caution, de la provision scorage/statistiques et de la provision arbitrage définis dans le guide financier fédéral.
- Être en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Avoir un roster de 12 joueurs minimum.
- Disposer dans le club d'un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS baseball-softball,
 - DESJEPS baseball-softball.
 Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent. (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
 - ou titulaire d'un DFA, d'un DFE 1, d'un DFE 2 ou d'un DFE 3 (diplôme fédéral). Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou titulaire au minimum d'un DEF 1 (diplôme fédéral ancienne version).
- Présenter un ou plusieurs arbitres softball officiels, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du Club et pour ladite compétition. Chaque arbitre devra remplir un « formulaire engagement arbitre qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club. L'absence de transmission dudit formulaire d'engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.
 - Le déplacement de l'arbitre sera à la charge de son club.
 - Si plusieurs arbitres sont engagés au titre d'une même équipe : communication du nom de l'arbitre, à la CFJ et à la CFA, le mercredi précédent les rencontres, au plus tard.
- Présenter un dossier d'engagement d'au moins un scoreur (licencié ou non dans le club), inscrits au cadre actif de la CFSS, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club et pour ledit championnat. L'absence de transmission dudit dossier d'engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.
 - Les frais de repas, hébergement et déplacement du scoreur seront à la charge du club qu'il représente,
 - Les indemnités des scoreurs définies dans le guide financier fédéral seront payées par la Fédération.

VI. Interligues 12U

- Montants de l’inscription, de la caution destiné à la CFJ et de la provision scorage/statistiques définis dans le guide financier fédéral.
- Avoir un roster de 12 joueurs minimum et 30 maximum.
- Disposer parmi les encadrants de l’équipe de la ligue d’un cadre diplômé d’Etat ou par la Fédération (indiquer son nom):
 - o titulaire de l’un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS baseball-softball,
 - DESJEPS baseball-softball.
 Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - o ou titulaire d’un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
(faire valoir l’équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
 - o ou titulaire d’un DFA, d’un DFE 1, d’un DFE 2 ou d’un DFE 3 (diplôme fédéral).
Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - o ou titulaire au minimum d’un DEF 1 (diplôme fédéral ancienne version).
- Présenter pour l’ensemble des rencontres de la compétition, un arbitre officiel de softball (ou AF1 baseball-softball), ne faisant pas partie de l’encadrement de l’équipe de la ligue régionale, et qui devra être présent lors de chaque regroupement. Chaque arbitre devra remplir un « formulaire engagement arbitre qui fera partie du dossier d’engagement définitif de la ligue. L’absence de transmission dudit formulaire d’engagement dans les délais requis expose la ligue fautive à une pénalité financière.
 - o Les frais de repas, hébergement et déplacement de l’arbitre seront à la charge de la ligue qu’il représente,
 - o Les indemnités des arbitres déterminées par le barème fédéral seront payées à l’arbitre par la Fédération.
- Présenter un dossier d’engagement d’au moins un scoreur (licencié ou non dans le club) officiel, diplômé, inscrit au cadre actif de la CFSS, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s’engageant à officier autant que nécessaire au titre de la ligue et pour ledit championnat. L’absence de transmission dudit dossier d’engagement dans les délais requis expose la ligue fautive à une pénalité financière.
 - o Les frais de repas, hébergement et déplacement du scoreur seront à la charge de la ligue régionale qu’il représente,
 - o Les indemnités des scoreurs définies par le guide financier fédéral seront payées par la Fédération.

ANNEXE 2 - PENALITES FINANCIERES ET SANCTIONS

Déplacé dans le guide financier fédéral.
--

ANNEXE 3 - REGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPETITIONS NATIONALES

I. Division 1 masculine

Championnat de genre masculin composé de 4 équipes.

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- La phase de qualification est composée de 8 journées, une équipe étant au repos à chaque journée.
- 6 journées soit 24 rencontres par équipe, en formule « plateau », chaque équipe jouant 4 rencontres par journée. Les rencontres se jouent le samedi et le dimanche.
- A l'issue de la phase de qualification, les équipes sont classées selon leur ratio victoires/défaites. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Phase finale dite « French Men's Softball Series » :

La finale se joue au meilleur des 3 matchs sur un week-end de compétition.

Les trois rencontres sont programmées chez le mieux classé de la saison régulière.

Droits sportifs :

Le champion de France représente la France dans les compétitions européennes de la saison suivante ouvertes aux clubs dans les conditions définies à l'Article 153 des règlements généraux.

II. Division 2 masculine

Championnat de genre masculin composé de 5 équipes.

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- 4 journées soit 8 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 7 manches.
- Les équipes sont alternativement « home team » et « visiteur » sur une même journée.
- A l'issue de la phase de qualification, les équipes sont classées selon leur ratio victoires/défaites. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Phase finale dite « Play-off » :

Sont qualifiées pour les demi-finales, les équipes terminant aux quatre premières places de la saison régulière déterminées au ratio victoire/défaites. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Demi-finales :

Les demi-finales se jouent au meilleur des 3 rencontres sur un week-end de compétition et sont déterminées telles que :

- 1er vs 4e
- 2e vs 3e

Les rencontres sont programmées chez le 1er et le 2e.

Finale :

La finale se joue au meilleur des 3 matchs sur un week-end de compétition.

Les rencontres sont programmées chez le mieux classé de la saison régulière.

Droits sportifs :

Le champion de Division 2 se verra attribuer les droits sportifs pour la Division 1 pour la saison sportive suivantes, sous réserve de remplir les conditions d'engagement en Division 1.

III. Division 1 féminine

Championnat de genre féminin composé de 6 équipes.

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- 10 journées soit 20 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 7 manches.
- Les équipes sont « home team » sur les deux rencontres jouées à domicile sur la même journée.
- A l'issue de la phase de qualification, les équipes sont classées selon leur ratio victoires/défaites. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Phase Finale dite « French Women's Softball Series » :

La finale se joue au meilleur des 5 matchs sur deux week-ends de compétition.

Deux rencontres sont programmées le premier week-end chez le moins bien classé de la saison régulière.

Trois rencontres sont programmées le second week-end chez le mieux classé de la saison régulière.

Droits sportifs :

- Le champion de France représente la France dans les compétitions européennes de la saison suivante ouvertes aux clubs dans les conditions définies à l'Article 153 des règlements généraux.
- L'équipe classée 6e de Division 1 est automatiquement rétrogradée en Division 2 pour la saison suivante, sous réserve que le champion de Division 2 remplisse les conditions d'engagement en Division 1.

IV. Division 2 féminine

Championnat de genre féminin composé de 6 équipes.

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- 4 journées soit 8 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 7 manches.
- Les équipes sont alternativement « home team » et « visiteur » sur une même journée.
- A l'issue de la phase de qualification, les équipes sont classées selon leur ratio victoires/défaites. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Phase finale dite « Play-off » :

Sont qualifiées pour les demi-finales, les équipes terminant aux quatre premières places de la saison régulière déterminées au ratio victoire/défaites. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Demi-finales :

Les demi-finales se jouent au meilleur des 3 rencontres sur un week-end de compétition et sont déterminées telles que :

- 1er vs 4e
- 2e vs 3e

Les rencontres sont programmées chez le 1er et le 2e.

Finale :

La finale se joue au meilleur des 3 matchs sur un week-end de compétition.

Les rencontres sont programmées chez le mieux classé de la saison régulière.

Droits sportifs :

Le champion de Division 2 se verra attribuer les droits sportifs pour la Division 1 pour la saison sportive suivantes, sous réserve de remplir les conditions d'engagement en Division 1.

V. Open de France mixte de lancer lent (slowpitch)

Cf. Règlement sportif dédié en Annexe 23 - des présentes règlements des compétitions softball.

VI. Open de France mixte jeunes

En attente de mise à jour pour la saison 2024

VII. Challenge de France féminin

Compétition de genre féminin.

Les 6 équipes du championnat de Division 1 féminin de softball sont sélectionnées pour le Challenge de France.

Les rencontres se déroulent en 7 manches.

Premier tour :

- 2 poules de 3 équipes (sur la base du classement final du Championnat D1 de la saison précédente) :
- Poule A : 1er – 4e – 5e
- Poule B : 2e – 3e – 6e

Simple round robin entre toutes les équipes pour chaque poule.

Quarts de finale :

Les quarts de finale sont déterminées telles que, au ratio victoire/défaites puis au TQB en cas d'égalité :

- QF1 : 2A vs 3B
- QF2 : 2B vs 3A

Demi-finales :

Les demi-finales sont déterminées telles que :

- DF1 : 1A vs QF2
- DF2 : 1B vs QF1

Finale & matchs de classement :

- La finale est déterminée telle que : Vainqueur DF1 vs Vainqueur DF2
- La petite finale est déterminée telle que : Perdant DF1 vs Perdant DF2
- Le match de classement pour la 5e place est déterminé tel que : Perdant QF1 vs Perdant QF2

Droits sportifs :

Le vainqueur du Challenge de France féminin de softball représente la France dans les compétitions européennes de la saison suivante ouvertes aux clubs dans les conditions définies à l'Article 153 des règlements généraux.

VIII. Challenge de France masculin

Compétition de genre masculin.

Les 5 équipes du championnat de Division 1 masculin de softball sont sélectionnées pour le Challenge de France.

Les rencontres se déroulent en 7 manches.

Premier tour :

Simple round robin entre toutes les équipes

Les deux équipes finissant 1e et 2e de la phase régulière sont qualifiées pour la finale.

Finale :

Les équipes arrivant 1er et 2e de la phase régulière se rencontrent en finale.

Droits sportifs :

Le vainqueur du Challenge de France masculin de softball représente la France dans les compétitions européennes de la saison suivante ouvertes aux clubs dans les conditions définies à l'Article 153 des règlements généraux.

ANNEXE 4 - REGLEMENT PARTICULIER DES COMPETITIONS REGIONALES

Les ligues régionales sont tenues de respecter les dispositions des règlements généraux pour les championnats se déroulant sur le territoire relevant de leur compétence.

Les règlements particuliers des compétitions régionales doivent être expédiés à la CFS, afin que celle-ci procède ou non, à leur validation.

Les ligues doivent transmettre les résultats de leurs championnats et les classements à la CFS.

ANNEXE 5 - REGLEMENT PARTICULIER DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

Les comités départementaux sont tenus de respecter les dispositions des règlements généraux pour les championnats se déroulant sur le territoire relevant de leur compétence.

Les règlements particuliers des compétitions départementales doivent être expédiés à la CFS, afin que celle-ci procède ou non, à leur validation.

Les comités doivent transmettre les résultats de leurs championnats et les classements à la CFS.

ANNEXE 6 - ENGAGEMENT EN COMPETITIONS

Section 1 - Dossier d'engagement

I. Division 1 – Division 2 - championnat de France de lancer lent (slowpitch)

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif,
- Les règlements de l'engagement, de la caution, de la provision d'établissement des statistiques, de la provision d'arbitrage, le cas échéant, et de la provision de scoring, le cas échéant,
- Les noms, grades et coordonnées des arbitres s'engageant à officier pour le club en championnat national,
- Les noms, diplômes et coordonnées des scoreurs officiant pour le club pour la saison, et le nom d'un référent scoreur pour le club,
- La déclaration par le responsable fédéral chargé des péréquations que le club est à jour de ses péréquations.

II. Open de France mixte 12u et 15u

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif,
- Les rosters des équipes avec noms, prénoms des joueurs, numéros des licences et date de naissance,
- Le chèque d'engagement,
- Le chèque de caution,
- Les noms, grades et coordonnées des arbitres s'engageant à officier pour le club lors de l'Open de France.

Section 2 - Formulaires



CFS – FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Seule la dactylographie est acceptée (pas d'écriture manuscrite)

Il est obligatoire de compléter tous les champs

Je soussigné.e :

--	--

Nom et prénom

Fonction

Représentant.e légal du club :

--

Engage officiellement le club pour le ou les championnat(s) suivant(s) :

--

Nom du championnat : Championnat de France D1 Féminin softball ; Championnat de France D1 Masculin softball ; Challenge de France Féminin softball ; Challenge de France Masculin softball ; Championnat de France D2 féminin softball ; Championnat de France D2 masculin softball.

Je certifie avoir pris connaissance des statuts, du règlement intérieur, des règlements généraux, des annexes figurants dans les règlements des compétitions softball, de la Fédération et notamment :

- l'annexes 1 des règlements des compétitions softball (prise en charge de l'arbitrage et du scorage)
- les annexes des règlements des compétitions softball sur les conditions d'engagement en championnat
- le guide financier fédéral
- les annexes 3 et 6 des règlements des compétitions softball sur les formules sportives et règlement particulier
- l'annexe 13 des règlements des compétitions softball

J'atteste avoir pris connaissance de l'annexe 11 des règlements des compétitions softball pour les péréquations nationales.

Par notre tampon et signature, le club confirme à la Fédération de garantir les frais d'arbitrage, de scorage et des commissaires techniques pour chaque compétition dans laquelle le club sera représenté par une équipe conformément à l'annexe 1 des règlements des compétitions softball.

REGLEMENTS COMPETITIONS SOFTBALL – FFBS

Par notre tampon et signature, nous déclarons adhérer et agir selon les statuts, règlement intérieur, règlements généraux et règlements des compétitions softball avec leurs annexes, de la FFBS.

Date :

Signature du Président.e
ou son représentant.e

Tampon du club

Formulaire d'engagement à renvoyer par mail à la Fédération

avant le 31 janvier minuit, délai de rigueur.

Email : cfs@ffbs.fr / contact@ffbs.fr



CFS – ROSTER

Seule la dactylographie est acceptée (pas d'écriture manuscrite) – Il est obligatoire de compléter tous les champs

Je soussigné.e :

Nom et prénom

Fonction

Représentant.e légal du club :

Présente le roster de l'équipe pour le championnat :

*Nom du championnat : Championnat de France D1 Féminin softball ; Championnat de France D2 Féminin softball ;
Championnat de France D1 Masculin softball ; Championnat de France D2 Masculin softball*

	Nom et Prénom	Date naissance	N° Licence
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			

REGLEMENTS COMPETITIONS SOFTBALL – FFBS

18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			

Couleurs des uniformes :

(Recevant)

(Visiteur)

Date

Signature du Président.e
ou son représentant.e

Tampon du club

Formulaire d'engagement à renvoyer par mail à la Fédération

Avant le 31 janvier minuit, délai de rigueur.

Email : cfs@ffbs.fr / contact@ffbs.fr

ANNEXE 7 - JOUEURS FORMES LOCALEMENT

Compétitions	Nombre de JFL en jeu	Start JFL	Manche lancées par des JFL
Division 1 féminine	Garantir la présence continue de 5 joueuses JFL en jeu	Programme double ou triple : un match au moins devra être débuté par une lanceuse JFL	Programme double : au moins 5 manches devront être lancées par un ou des lanceuses JFL Programme triple : minimum 8 manches
Division 1 masculine	Garantir la présence continue de 5 joueurs JFL en jeu	Programme double ou triple : un match au moins devra être débuté par un lanceur JFL	Programme double : au moins 5 manches devront être lancées par un ou des lanceurs JFL Programme triple : minimum 8 manches
Division 2 féminine	Garantir la présence continue de 2 joueuses JFL en jeu		Programme double ou triple : au moins 2 manches devront être lancées par un ou des lanceuses JFL
Division 2 masculine	Garantir la présence continue de 2 joueurs JFL en jeu		Programme double ou triple : au moins 2 manches devront être lancées par un ou des lanceurs JFL
Challenges de France	Garantir la présence continue de 5 joueuses JFL en jeu		

ANNEXE 8 - DUREE DES RENCONTRES

Déplacé dans les règlements généraux.

ANNEXE 9 - PROCEDURE D'HOMOLOGATION D'UN TERRAIN DE SOFTBALL

Document séparé des annexes en vue de son intégration aux RG

ANNEXE 10 - TABLEAU DE CLASSIFICATION DES TERRAINS

Déplacé dans les règlements généraux.

ANNEXE 11 - PEREQUATIONS

I. Division 1 masculin

Nombre de joueuses et entraîneurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.
- Appel d'une provision de 70% à régler pour le 1er mars.
- Versement de 70% aux clubs créditeurs, après réception de la totalité des provisions dues par les clubs débiteurs.
- Appel du solde à la fin de la saison régulière.
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Finales :

- Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant. Pas de péréquation si finale en cinq matchs.

II. Challenge de France masculin

Péréquation entre les clubs engagés à l'exception du club organisateur si celui-ci est un club de Division 1.

Appel réalisé au lendemain du Challenge de France selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 16 personnes.

Versement du solde le après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

III. Division 1 féminin

Nombre de joueuses et entraîneurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.
- Appel d'une provision de 70% à régler pour le 1er mars.
- Versement de 70% aux clubs créditeurs après réception de la totalité des provisions dues par les clubs débiteurs.
- Appel du solde à la fin de la saison régulière.
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Finales

- Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant. Pas de péréquation si finale en cinq matchs.

Barrage D1/D2 :

- Péréquation sur la base des clubs concernés par le barrage.

IV. Challenge de France féminin

Péréquation entre les clubs engagés à l'exception du club organisateur si celui-ci est un club de Division 1.

Appel réalisé au lendemain du Challenge de France selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 16 personnes.

Versement du solde le après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

V. Division 2 masculin

Nombre de joueurs et entraîneurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » :

REGLEMENTS COMPETITIONS SOFTBALL – FFBS

- Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.
- Appel d'une provision de 50% à régler pour le 1er mars.
- Versement de 50% aux clubs créditeurs, après réception de la totalité des provisions dues par les clubs débiteurs.
- Appel du solde à la fin de la saison régulière.
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Phase finale « Play off » :

- Péréquation sur la base des différentes séries entre les clubs qualifiés.
- Appel du solde à la fin de phase concernée.
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

VI. Division 2 féminine

Nombre de joueuses et entraîneurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.
- Appel d'une provision de 50% à régler pour le 1er mars.
- Versement de 50% aux clubs créditeurs, après réception de la totalité des provisions dues par les clubs débiteurs.
- Appel du solde à la fin de la saison régulière.
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Phase finale « Play off » :

- Péréquation sur la base des différentes séries entre les clubs qualifiés.
- Appel du solde à la fin de phase concernée.
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

VII. 18U - 15U - 12U - 9U

Pas de péréquation pour les compétitions jeunes.

VIII. Interligues

Pas de péréquation pour les Interligues.

ANNEXE 12 - REGLEMENT SPORTIF DES CHALLENGES DE FRANCE DE SOFTBALL FEMININ ET MASCULIN

Les Challenges de France se déroulent sous la responsabilité technique de la commission fédérale sportive (CFS)

Article 1. Objectifs

Les Challenges de France permettent :

- aux équipes de club de s'affronter sous forme de tournoi pour une place en « Coupe d'Europe »,
 - o Pour la catégorie féminine : la coupe d'Europe est WECWC (Women's Cup Winners Cup),
 - o Pour la catégorie masculine : la coupe d'Europe est MESC (Men's Super Cup)
- de promouvoir le softball français avec les meilleures équipes de Division 1.
- à la Fédération de présenter un événement annuel de qualité.

Article 2. Participants

- 2.1 Les équipes évoluant dans le championnat de France de Division 1.
- 2.2 Si une équipe ne participe pas au Challenge, elle ne sera pas remplacée.

Article 3. Titre et droits sportifs

- 3.1 Les vainqueurs du tournoi sont respectivement champions du Challenge de France féminin de softball et du Challenge de France masculin de softball.
- 3.2 La CFS enregistrera le classement et les titres de vainqueurs au vu du rapport des commissaires technique du Challenge.
- 3.3.1 La CFS, par délégation de la Fédération, attribue au vainqueur du Challenge de France une qualification pour une Coupe d'Europe.
- 3.3.2 Lorsque la France a 2 places en Coupe d'Europe, le vainqueur du Challenge de France est qualifié pour cette compétition en 2^{ème} place derrière le champion de Division 1.
- 3.4 Lorsque le vainqueur du Challenge de France est également le champion de Division 1, la seconde qualification en Coupe d'Europe sera attribuée au finaliste de Division 1.
- 3.5 Pour les situations non prévues, le comité directeur fédéral statuera après avis de la CFS.

Article 4. Formule sportive

- 4.1 La CFS détermine tous les ans la formule sportive qui est adoptée par le comité directeur.
- 4.2 Le programme des rencontres s'étale sur 3 jours.

Article 5. Calendrier

- 5.1 La CFS établit le calendrier provisoire en concertation avec l'organisateur en y apportant le cas échéant des corrections. L'organisateur fera ses propositions par écrit.
- 5.2 La CFS communique ensuite le calendrier définitif aux clubs concernés, ainsi qu'à la commission fédérale de la communication une semaine avant la compétition.

Article 6. Rencontres

- 6.1 Le Challenge de France se joue selon les dispositions des règlements généraux et des règles officielles de jeu publiées par la Fédération.
- 6.2 La formule sportive est définie au VII et VIII de l'Annexe 3 - des présents règlements des compétitions softball.
- 6.3 Les rencontres se déroulent en 7 manches.
- 6.4.1 La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 7 points d'écart à partir de la 5^{ème} manche complète.
- 6.4.2 La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 4^{ème} manche complète.
- 6.4.3 La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 15 points d'écart à partir de la 3^{ème} manche complète.

- 6.5 Lorsqu'à la fin des 7 manches, le score de la rencontre est à égalité, sera appliquée la règle du jeu décisif (Tie-Break) définie à l'article 1.2.4 des règles officielles du softball publiées par la Fédération.
- 6.6 Les balles sont les balles officielles de la Fédération et fournies par la celle-ci.
- 6.7 Les battes autorisées correspondent aux battes officielles votées par le comité directeur fédéral.
- 6.8 La participation des joueurs formés localement à un Challenge de France est réglementée conformément à l'Annexe 7 - des présents règlements des compétitions softball pour la saison 2024.

Article 7. Uniformes

- 7.1 Les équipes doivent disposer de deux jeux d'uniformes : l'un foncé, l'autre clair.
- 7.2.1 Conformément à l'Article 154.2 des règlements généraux, les joueurs ou joueuses ne doivent pas changer de numéros d'uniforme indiqués sur le roster définitif remis lors de la réunion technique précédant la compétition.
- 7.2.2 Néanmoins en cas de force majeure, et à la condition que le manager de l'équipe en informe préalablement le ou les commissaire(s) technique(s) avant le début de la rencontre, une dérogation à l'article 7.2.1 pourra être accordée.

Article 8. Matériel

- 8.1.1 Les arbitres vérifient le matériel (casques, battes, grilles de receveur, grilles de protection) lors de la première rencontre de chaque équipe ou lors de la commission technique avant la compétition.

Article 9. Occupation des terrains

- 9.1 L'équipe recevant occupe l'abri des joueurs de troisième base.
- 9.2.1 La réunion à la plaque de but entre arbitres et coachs est tenue cinq minutes avant le début de la rencontre.
- 9.2.1 Pour les rencontres suivantes, les terrains d'entraînement et/ou batting cage sont à la disposition des clubs pour effectuer leur échauffement.
- 9.2.3 Le ou les commissaire(s) technique(s) de la rencontre partageront le temps restant entre les équipes pour l'entraînement « d'infield- outfield », 10 minutes pour l'équipe d'entretien pour refaire le terrain et les lignes et 10 minutes pour le protocole.

Article 10. Arbitres

- 10.1 La commission fédérale arbitrage de la Fédération nomme un superviseur des arbitres ainsi que les arbitres du Challenge de France qui travaille en concertation avec le commissaire technique.
- 10.2 Les arbitres sont désignés pour les rencontres de la compétition par le superviseur des arbitres désigné par la CFA.
- 10.3 Les arbitres doivent être présents à la réunion de la commission technique.
- 10.4.1 La mécanique à deux ou trois arbitres sera utilisée pour les rencontres des deux premières journées de la compétition.
- 10.4.2 La mécanique à trois arbitres sera utilisée pour les rencontres des demi-finales et finale.

Article 11. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur du scorage

- 11.1 Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage du Challenge de France sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques de la Fédération.
- 11.2 Les scoreurs et scoreurs-opérateurs sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s), assistés par le directeur du scorage.
- 11.3 Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage doivent être présents à la réunion de la commission technique.
- 11.4 Le directeur du scorage publiera chaque jour le bulletin des statistiques de la compétition (rosters définitifs, statistiques de chaque rencontre, statistiques par équipe, etc.).

Article 12. Documents officiels

- 12.1 Les rosters, les line-up et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels.

- 12.2 La feuille de match utilisée est la feuille de match de la CFS annexée au présent règlement.
- 12.3 Les line-up doivent être déposés 30 minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.
- 12.4 Le bulletin officiel des commissaires techniques est quotidien.

Il doit comporter :

- les rosters définitifs de chaque équipe établis après la réunion de la commission technique,
- Les désignations des officiels,
- Les éventuelles décisions disciplinaires et pénalités sportives,
- Toutes les décisions/notifications des commissaires techniques.

Article 13. Commissaires techniques

- 13.1 Les commissaires techniques sont nommés par la CFS.
- 13.2.1 Les commissaires techniques veillent au bon déroulement de la compétition et aux respects de l'application des dispositions des RGEs softball et du présent règlement.
- 13.2.2 Ils contrôlent l'éligibilité et, en cas de doute sur l'identité d'un joueur, son justificatif d'identité.
- 13.2.3 Ils contrôlent le respect des obligations de l'organisateur.
- 13.3.1 Les commissaires techniques s'assurent de la régularité des rencontres.
- 13.3.2 Ils déterminent les règles spécifiques de terrain et les communiquent lors de la réunion technique à tous les intervenants de la compétition.
- 13.3.3 Ils veillent au respect des règles d'accélération du jeu.
- 13.3.4 Ils statuent sur les protêts déposés pendant une rencontre et veillent au respect de la procédure.
- 13.4 Les commissaires techniques adapteront, avec le chef des arbitres, le programme des rencontres en cas de pluie et de manque de luminosité.
- 13.5 Les commissaires techniques pourront décider d'appliquer les sanctions découlant des articles 6.7, 7.2.1, 12.3, 14.1, , 16.1 et 16.2 du présent règlement.
- 13.6 Les commissaires techniques représentent la Fédération lors d'un contrôle anti-dopage et fournissent les documents nécessaires.
- 13.7 Après chaque rencontre le ou les commissaire(s) technique(s) doit faire parvenir à la CFS par courrier électronique, la feuille de match et le cas échéant, le ou les comptes-rendus d'expulsion rédigé par l'arbitre de cette rencontre.
- 13.8 Les commissaires techniques veillent à la diffusion générale des informations de la compétition par l'intermédiaire du cahier journalier du site de la compétition

Article 14. Réunion de la commission technique

- 14.1 Les clubs participant au Challenge de France doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, le club sera sanctionné par une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.
- 14.2.1 Le roster provisoire de chaque équipe participant à un Challenge de France est constitué par la liste définitive, ou à défaut par la liste provisoire, des trente joueurs communiquée à la CFS pour le championnat de Division 1 du genre correspondant, conformément aux dispositions de l'Article 159.4 des règlements généraux
- 14.2.2 (réservé).

La CFS communique ces rosters provisoires aux clubs participants et à la CFSS au moins une semaine avant le début de la compétition.14.3 Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scorage, de l'organisateur et des équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s), en présentiel ou visioconférence.

- 14.3 Un joueur ou une joueuse ne figurant pas sur le roster provisoire des 30 noms (13.2), ne pourra pas participer au Challenge de France.

Article 15. Eligibilité des joueurs et des équipes

- 15.1.1 Lors de la réunion technique précitée, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants :
- 15.1.2 a/Le roster définitif de 12 joueurs ou joueuses minimum et 17 joueurs ou joueuses maximum figurant sur le roster provisoire, correctement remplis.
- 15.1.3 b/L'attestation collective de licence du club concerné prévue par les dispositions de l'Article 205 des règlements généraux, correspondant aux joueurs ou aux joueuses du roster définitif.
- 15.1.4 Le cas échéant, les pièces d'identités ou les passeports.
- 15.2 Le refus de présenter les documents officiels correctement remplis sera considéré comme non conforme au présent règlement et entraînera une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral à l'encontre du club fautif.
- 15.3 Les documents et rosters définitifs dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.
- 15.4 Seuls les joueurs ou joueuses figurant sur les rosters officiels sont considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line up initial, tous les joueurs ou joueuses figurant sur la liste officielle seront considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition.
- 15.5 Les rosters officiels des équipes sont photocopiés par l'organisateur et distribués aux commissaires techniques, à la commission fédérale médicale, à la direction technique nationale, aux équipes, aux arbitres, aux scoreurs, et aux médias avant le début de la première rencontre de la compétition.
- 15.6 Les joueurs ou joueuses doivent avoir au moins 15 ans dans l'année de la compétition.

Article 16. Discipline

- 16.1 Un 2^{ème} avertissement pendant la compétition sur le même joueur sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.
- 16.2 Une expulsion d'un joueur ou d'une joueuse pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.
- 16.3 Les commissaires techniques et/ou les arbitres se réservent le droit de faire un rapport qui pourra être transmis à la commission fédérale de discipline.

FEDERATION FRANCAISE DE
BASEBALL ET SOFTBALL



Challenge de France

Compétition :										N° du match :				
Recevant :					Visiteur :									
Lieu :					Date :					Horaire :				
Arbitre de plaque :					Scoreur :									
Arbitre de 1 ^{ère} base :					Scoreur :									
Arbitre de 2 ^{ème} base :					Commissaire technique :									
Arbitre de 3 ^{ème} base :					Superviseur des arbitres :									

Score															
EQUIPES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total	H	E

La pratique d'avant-match a-t-elle été effectuée correctement ?	Oui / Non
Les line-up ont-ils été remis 30 minutes avant le début du jeu ?	Oui/Non
Avez-vous eu les line-up à temps sans besoin de personne requise pour les obtenir ?	Oui / Non
Le terrain de jeu est-il tracé correctement ?	Oui / Non
Le tableau de marque a-t-il fonctionné correctement ?	Oui / Non
Y-a-t-il des ramasseurs de bates ?	Oui / Non
Début du match : <input type="text"/>	Fin du match : <input type="text"/>
	Temps : <input type="text"/>
	Assistance : <input type="text"/>

Ce document doit être imprimé et signé par l'arbitre en chef en cas d'éventuelles mesures disciplinaires.

Envoyé dès que possible par courrier électronique au Président de la CFS cfs@ffbs.fr



COMMISSION FEDERALE SPORTIVE

Email : cfs@ffbs.fr / Fax : 01 44 68 96 00

Fédération : 41, rue de Fécamp 75012 Paris

**Document à faire
parvenir à la Fédération**

**Commission Sportive du
Challenge de France**

**15 jours avant le début
de la compétition**

Challenge de France Roster Provisoire (30 noms maximum)

	Nom	Prénom	Naissance	N° licence
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				

Date

Signature et tampon du club

Fédération Française de Baseball et Softball	 FFBS <small>FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL</small>	Challenge de France
---	---	----------------------------

Challenge de France Roster définitif (17 noms maximum)

Equipe :

	Nom	Prénom	M 18U.22U / 23U / EXT	Date de naissance	N° licence.	N° uniforme		Position.
						Home	Visit	

1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								

Coaches - Manager - Techniciens :

	Nom	Prénom	N° Uniforme (1)		Fonction
			Home	Visit	
1					
2					
3					
4					
5					

Couleur de l'uniforme :

Home Team :

Visiteur :

Date :

(Signature et tampon du Club)

* - M : Muté - 18U : 18 ans et moins – EXT : Extension – 22U Féminin – 23U Masculin

(1) Si applicable

ANNEXE 13 - CAHIER DES CHARGES DES CHALLENGES DE FRANCE DE SOFTBALL FEMININ ET MASCULIN

Objectif du tournoi

L'objectif des Challenges de France est d'organiser un tournoi de niveau national, sous la responsabilité technique de la CFS, qui permet :

- aux équipes de club et aux joueurs et joueuses internationaux évoluant dans le championnat de Division 1 de s'affronter dans un tournoi d'une durée de 3 jours,
- de communiquer et de permettre aux médias d'avoir les meilleures équipes de softball présentes en un même lieu,
- de promouvoir le softball français en région,
- d'attribuer au vainqueur de ce tournoi, une qualification pour une Coupe d'Europe organisée par la WBSC Europe :
 - o soit la Women's Cup winners Cup (WECWC), pour les féminines,
 - o soit la Men's Super Cup (MESC), pour les hommes.

Le présent cahier des charges s'applique à l'organisation des Challenges de France de softball (ci-après dénommée la compétition) :

« L'organisateur » désigne le club ou le comité d'organisation, le cas échéant, qui sera retenu pour organiser la compétition.

I. DOSSIER DE CANDIDATURE

Un appel à candidature sera publié sur le site fédéral.

Les éléments de présentation de la candidature devront être adressés complets :

- sous plis cachetés, en recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre contre décharge, à l'adresse suivante :

Fédération Française de Baseball et Softball

41 rue de Fécamp

75012 Paris

- ou par courrier électronique à l'adresse cfs@ffbs.fr.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature sera fixée dans l'appel à candidature de manière que le comité directeur fédéral lors de sa première réunion après la date de clôture des candidatures puisse étudier les demandes et prendre une décision.

1.1 Une convention sera signée après cette décision entre l'organisateur et la Fédération.

1.2 Le club partenaire signera une convention avec la Fédération.

1.3 Le dossier de candidature doit contenir :

- la demande de candidature dûment remplie et signée,
- un chèque de 300 €,
- un chèque caution de 1.000 € de l'organisateur,
- un chèque caution de 1.000 € du club-partenaire du terrain secondaire,
- un dossier de présentation de l'organisateur (club, comité départemental, ligue régionale) démontrant la capacité à remplir l'ensemble des obligations incombant à l'organisateur, accompagné de tout autre document que l'organisateur jugera nécessaire à l'étude de sa candidature,
- une lettre de la municipalité du terrain principal, et le cas échéant, une de celle du terrain secondaire.

II. CONDITIONS FINANCIERES

2.1 Montant des droits d'organisation

L'organisation s'engage à verser les droits d'organisation de la compétition d'un montant de 300 €, versé par chèque.

2.2 Montant des cautions de la compétition :

- L'organisateur : terrain principal

La caution de la compétition est fixée à un montant de 1.000 €, versée par chèque.

- Le club du terrain secondaire

La caution de la compétition est fixée à un montant de 1.000 € versée par chèque.

2.2.1 Les chèques de caution exigée lors du dépôt de la demande pour organiser la compétition sont restitués à l'organisateur dans les conditions suivantes :

- pour les candidatures non retenues, dès la décision de l'attribution ;
- à l'issue de la compétition si le présent cahier des charges a été respecté, et une fois que toutes les obligations contractuelles de l'organisateur ont été vérifiées et levées.

2.2.2 Les chèques de caution exigée lors du dépôt de la demande seront encaissés par la Fédération dans les conditions suivantes :

- en cas de désistement, dans ce cas, il servira d'aide financière pour la structure qui suppléera à l'organisation de la compétition ;
- en cas de non-respect des dispositions du présent cahier des charges sur décision du comité directeur après avis de la commission nationale sportive softball.

2.3 Billetterie

L'organisateur est libre de choisir s'il veut rendre l'entrée à l'ensemble de la compétition payante ou non.

Lorsque l'organisateur souhaite rendre l'entrée payante, il doit mettre en place la billetterie et s'engage à reverser 25% des recettes à la Fédération.

En cas d'entrée payante, un libre accès sera autorisé aux membres du comité directeur fédéral, aux membres des commissions fédérales ou nationales et aux membres d'honneur de la Fédération, aux agents du Ministère chargé des sports, au personnel fédéral, aux partenaires de la Fédération, aux membres détenteurs d'une carte valide de dirigeant délivrée par le Comité National Olympique et Sportif Français, et le cas échéant à une liste de personnalités fournie par la Fédération.

Un tarif préférentiel d'entrée pour les licenciés de la Fédération doit être prévu.

III. DECLARATIONS ADMINISTRATIVES

L'organisation s'engage à faire une :

3.1 Demande d'autorisation d'organisation d'une manifestation sportive auprès de la mairie entre un an et un mois avant la date de la manifestation.

3.2 Demande d'autorisation de débit de boissons au moins un mois avant. Cette déclaration devra être affichée sur les 2 sites.

3.3 Déclaration au service des recettes locales des impôts. L'organisateur doit pouvoir présenter des comptes financiers.

3.4 Déclaration de la manifestation auprès de la gendarmerie ou de la police un mois avant.

3.5 Demande d'autorisation pour l'utilisation de supports musicaux à la SACEM.

3.6 L'organisateur s'engage à présenter à la Fédération l'ensemble des déclarations administratives validées par les autorités compétentes.

IV. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

L'organisation s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile.

Elle couvrira l'ensemble des personnes présentes sur le site. La protection des biens nécessite une assurance supplémentaire.

L'organisateur s'engage à fournir cette attestation d'assurance à la Fédération 1 mois avant la compétition.

V. Club partenaire

5.1 L'organisateur a besoin de deux terrains pour organiser la compétition féminine, et un terrain pour la compétition masculine.

5.2 L'organisateur s'engage, si nécessaire, à trouver ce terrain secondaire en passant un accord avec un autre club dit « club partenaire ».

5.3 Le club partenaire signera une convention avec la Fédération et déposera une caution de 1000€.

5.4 L'organisateur s'engage à porter à la connaissance du club partenaire tous les éléments financiers et techniques de cette compétition.

5.5 Le club partenaire s'engage à porter à la connaissance de l'organisateur et de la Fédération tous les éléments financiers et techniques ainsi que l'avancement de l'organisation de la compétition.

5.6 Le club partenaire s'engage à mettre son terrain à la disposition de l'organisateur pour accueillir les rencontres qui lui sont dévolues.

VI. Terrains

6.1 Les deux terrains seront à moins de 50 km l'un de l'autre ou à moins d'1 heure.

6.2 Les deux terrains devront :

- avoir une surface de jeu aux normes, entièrement clôturée.
 - o le terrain de l'organisateur doit pouvoir disposer de clôtures amovibles ou de clôtures situées à une distance adéquate pour la pratique du softball fastpitch féminin et masculin,
 - o le terrain du club partenaire peut être clôturé par un grillage amovible si ce dernier ne présente pas de problème de sécurité pour les joueurs et le public.,
- être homologués par la Fédération,
- être équipés :
 - o d'une aire réservée aux officiels (scoreurs, membre(s) de la commission technique, membres de l'administration de la compétition et de la communication), couverte, indépendante de la buvette et des spectateurs et équipée d'une connexion internet indépendante pour permettre que le « play by play » puisse être assuré,
 - o d'un espace couvert indépendant réservé aux arbitres,
 - o d'un tableau d'affichage (obligatoire),
 - o d'abris de joueurs (dugouts) couverts, avec possibilité d'eau potable.
- matériel spécifique d'avant match
 - o écrans protecteurs,
- Aire d'échauffement
 - o 1 tunnel de frappe à proximité.

Les terrains pourront être testés gratuitement 2 jours avant la compétition par les équipes y participant, ou par les officiels de la Fédération.

VII. Equipements

L'organisateur et le club partenaire s'engagent à mettre à la disposition des intervenants :

7.1 Vestiaires équipes

Au nombre de 2 avec douches et toilette.

7.2 Vestiaires officiels

2 vestiaires (homme et femme) avec douches et toilette.

7.3 Sanitaires

6 minimum + 1 adapté pour les handicaps.

Signalisation homme/femme/handicapé.

7.4 Tribunes

Rédacteur : CFJR

- 100 places minimum pour le terrain de l'organisateur,
- 30 places minimum pour le terrain du club partenaire,
- Aire réservée aux personnes handicapées,
- Réservation d'une dizaine de places VIP pour les personnalités invitées par la Fédération.
- Faire venir la commission de sécurité pour valider les installations.

VIII. Sécurité des installations

8.1 L'organisateur est responsable de la préparation, du bon déroulement et de la surveillance de la compétition.

- Faire vérifier les tribunes par la commission de sécurité et recueillir l'autorisation du maire,
- Présenter à la Fédération le certificat de conformité délivré par la commission de sécurité.

8.2 Gardiennage : l'organisateur a la charge du gardiennage des sites de la compétition.

8.3 L'organisateur s'engage à mettre à disposition sur place 6 extincteurs et disjoncteurs.

IX. Entretien des terrains

L'organisateur et le club partenaire s'engagent à :

- 9.1 Mettre 3 personnes minimum par site,
- 9.2 Nettoyer les sites après chaque rencontre,
- 9.3 Entretenir l'aire du lanceur et l'aire du receveur,
- 9.4 Entretenir les rectangles des batteurs et le champ intérieur lorsque ce dernier est en terre battue,
- 9.5 Arroser et tracer les terrains avant chaque rencontre.

X. Espaces techniques

L'organisateur doit mettre à la disposition 3 espaces techniques :

10.1 A l'hôtel

Une salle pouvant accueillir 30 à 35 personnes.

- équipée d'une imprimante,
- équipée d'une connexion internet wifi,
- équipée d'un photocopieur (20/jour soit 60 sur 3 jours).

10.2 Aux abords du terrain principal

Un espace exclusivement réservé aux scoreurs, scoreurs-opérateurs, au directeur du scorage et aux commissaires techniques,

- équipé d'une imprimante,
- équipé d'une connexion internet indépendante, pour permettre que le play by play puisse être assuré,
- équipée d'un photocopieur (20/jour soit 60 sur 3 jours).

Cet espace devra être isolé et fermé, même après la rencontre, afin de permettre aux officiels de clôturer le travail administratif de la rencontre

10.3 Aux abords du terrain secondaire, lorsque le terrain se situe sur un autre site

Un espace exclusivement réservé aux scoreurs, scoreurs-opérateurs, au directeur du scorage et aux commissaires techniques,

- équipé d'une imprimante,
- équipé d'une connexion internet indépendante, pour permettre que le play by play puisse être assuré,
- équipée d'un photocopieur (20/jour soit 60 sur 3 jours).

Cet espace devra être isolé et fermé, même après la rencontre, afin de permettre aux officiels de clôturer le travail administratif de la rencontre

XI. Balles et matériel

- 11.1 La Fédération s'engage à fournir 6 balles officielles par rencontre.
- 11.2 Au-delà, les boîtes de balles supplémentaires seront facturées au club organisateur ou à leur partenaire.
- 11.3 La Fédération, au travers de la commission fédérale scoring - statistiques, s'engage à mettre des ordinateurs à disposition des intervenants pour la durée de la compétition.
- 1 par terrain,
 - 1 de secours en cas de panne,
 - équipés du logiciel configuré pour le play-by-play en direct sur internet.

XII. Officiels

La Fédération nomme :

- 2 personnes (élus et personnels du siège fédéral),
 - Le cas échéant, 1 photographe.
- 12.1 Par l'intermédiaire de la CFA :
- arbitres,
 - 1 superviseur arbitrage.
- 12.2 Par l'intermédiaire de la CFSS :
- Une équipe de 6 scoreurs dont au moins 1 scoreurs-opérateurs.
- 12.3 Par l'intermédiaire de la CFS :
- 1 ou 2 commissaires techniques.
- 12.4 La D.T.N envoie 1 ou 2 cadres techniques.

Les indemnités des commissaires techniques, du superviseur des arbitres, arbitres et scoreurs sont à la charge de la Fédération, suivant le barème fédéral, ainsi que les frais de déplacement, de repas et d'hébergement de ces personnes.

XIII. Accueil

13.1 Fléchage

Un fléchage visible indiquant le lieu de la compétition devra être installé aux principaux points de circulation routière de la commune en accord avec les autorités locales.

13.2 Bureau d'Accueil

Un bureau d'accueil pour les clubs participants et le public est installée sur le site de la compétition, deux heures avant son commencement et reste ouvert en permanence pendant sa durée. Il devra être fléché dès l'arrivée sur le site de la compétition.

Il doit pouvoir communiquer directement ou indirectement toute information demandée par un participant. Ce bureau est doté d'un accès internet.

XIV. Secours et présence médicale

L'organisateur est responsable de la préparation, du bon déroulement et de la surveillance de la compétition.

14.1 Secours

L'organisateur devra prévoir et faciliter les conditions d'accès sur les lieux de compétition pour les véhicules et équipes de secours (à prévoir dans le plan des flux et d'occupation).

14.2 Présence médicale

L'organisateur a la charge de mettre en place un poste de secours fléché sur chaque site de compétition. Local adapté, clos, alimenté en électricité, avec un lit, une table et deux chaises et mis à disposition du service médical.

Un médecin référent doit être présent, ou pouvoir être sur place dans un délai raisonnable.

XV. Contrôle antidopage

15.1 Un local fermé avec toilettes et lavabo, relié au réseau électrique, équipé d'un réfrigérateur pour le stockage des prélèvements, d'une table et de deux chaises est mis à disposition des intervenants pour les contrôles éventuels.

15.2 Ce local se situe à proximité du lieu de la compétition et doit pouvoir être fermé à clef.

15.3 De l'eau minérale et/ou des boissons non alcoolisées et sans caféine, conditionnées en boîte ou en bouteille capsulée, doivent y être entreposées en quantité suffisante.

15.4 Une salle d'attente avec trois chaises au minimum est prévue.

15.5 Afin de préserver l'aspect inopiné des contrôles antidopage, l'organisateur ne sera averti qu'au moment de la venue du médecin mandaté muni d'un ordre de mission et d'un carton de flacons.

15.6 Des bénévoles (au moins un homme et une femme), majeurs et licenciés à la Fédération devront être disponibles, jusqu'à la fin du contrôle, pour accompagner et suivre en permanence les athlètes dès la notification du contrôle jusqu'à leur arrivée au local de prélèvement.

15.7 Les contrôles se dérouleront conformément aux dispositions du code du sport relatif à la lutte contre le dopage.

XVI. Accueil des officiels des équipes et du public

1) Hébergement

16.1.1 Des officiels

La Fédération s'engage à prendre en charge l'hébergement des officiels ainsi que les frais de réservation,

L'organisateur doit rechercher les possibilités d'hébergement et de restauration à des prix abordables dans les hôtels et/ou établissements susceptibles de recevoir les officiels,

Il doit ensuite transmettre à la Fédération, au moins trois (3) mois avant la date de la compétition :

- la liste des hôtels retenus avec adresse, numéro de téléphone et le prix des chambres ;
- le nom, le numéro de téléphone et l'adresse mail de l'interlocuteur choisi par l'organisateur ;
- Le lieu d'hébergement doit être indépendant de celui des équipes.

16.1.2 Des Equipes

Il faut compter environ 120 personnes.

L'hébergement est à la charge des équipes,

L'organisateur peut toutefois proposer une liste d'hôtels proches du terrain aux équipes,

Le lieu d'hébergement doit être indépendant de celui des officiels.

2) Restauration

Durant la compétition, l'organisateur doit prévoir une possibilité de restauration sur place ou à l'hôtel pour les officiels et les équipes engagées,

Les repas devront se composer d'une entrée, d'un plat et d'un dessert/laitage/fruit ainsi que du pain et de l'eau,

Possibilité de faire réaliser des plats respectant des obligations religieuses ou médicales à la condition d'en faire la demande au moins deux (2) semaines à l'avance auprès de l'organisateur,

16.2.1 Des officiels

La Fédération s'engage à prendre en charge la restauration des officiels, et des partenaires dans le cadre des termes de leur contrat.

Le prix d'un repas préparé par l'organisateur pour les officiels ne devra pas dépasser 10 euros.

Pour le déjeuner, l'organisateur s'engage à mettre à disposition un espace séparé et protégé avec tables et chaises avec vue sur le terrain.

Le dîner sera pris en extérieur, sauf en cas de rencontres en nocturne, auquel cas l'organisateur s'engage à prévoir une restauration en intérieur avec un plat chaud même tard la nuit.

16.2.2 Des Equipes

Il est à la charge des équipes de prévoir les repas, cependant il doit y avoir une possibilité de restauration rapide sur le terrain ou proche du terrain,

L'organisateur fournira le prix envisagé pour la restauration d'une équipe de vingt (20) personnes ainsi que le coût de chaque personne supplémentaire.

16.2.3 Du public

L'organisateur s'engage :

- à mettre en place une restauration rapide, chaude ou froide à des prix raisonnables, ainsi qu'une buvette sur les sites de la compétition.
- à respecter les normes alimentaires et sanitaires.

La vente de boissons alcoolisées nécessite obligatoirement une autorisation préfectorale qui doit être affichée aux abords de la buvette.

3) Transports

16.3.1 Des officiels

L'organisateur s'engage à transporter les officiels lors de leur venue :

- Arrivée et départ (gare/aéroport/hôtel),
- Et pendant toute la durée de la compétition (hôtel/terrain principal et/ou secondaire).

16.3.2 Des Equipes

Le transport des équipes est à la charge des clubs.

4) Toilettes publiques

L'organisateur s'engage à mettre des toilettes à la disposition du public.

XVII. Communication et presse

16.1 Documents de communication

Tous les supports de communication devront être préalablement validés par la Fédération.

L'organisateur s'engage à prendre à sa charge :

- La conception de la maquette de l'affiche,
- L'impression de l'affiche et sa diffusion (obligatoire),
- La rédaction d'un dossier de presse,
- La réalisation l'impression et la réalisation d'une plaquette d'accueil et de présentation de la compétition ainsi que des équipes engagées,
 - o rappel historique de la compétition,
 - o éditorial de président de la Fédération,
 - o emplacement des lieux de compétition, ainsi que le calendrier et les horaires des rencontres.

La Fédération s'engage à fournir les logos de ses partenaires, du Challenge de France concerné, ainsi que celui de la Fédération.

La marque de la Fédération devra apparaître sur tous les documents officiels de communication de la compétition (affiche, prospectus, site internet de l'épreuve, etc.). La charte graphique de la Fédération doit être respectée dans tous les secteurs de promotion mis en œuvre.

La Fédération devra donner son accord préalable avant toute utilisation de sa marque par l'organisateur. La demande devra être adressée au secrétariat général de la Fédération, 41 rue de Fécamp, 75012 Paris.

La mise à disposition par la Fédération de sa marque dans le cadre de la compétition ne constitue en aucune manière un transfert de propriété. L'organisateur ne saurait en conséquence exercer un quelconque droit sur les éléments qui lui sont communiqués.

16.2 Relations presse et médias

L'organisateur s'engage à :

- contacter les médias locaux,
- accueillir les journalistes et les médias durant toute la compétition,
- dans un emplacement équipé de tables et de chaises permettant de travailler dans de bonnes conditions, et équipé de moyens de communications internet haut débit.
- prévoir un espace pour l'éventuelle installation de caméras de télévision ou de photographes,
- communiquer, en priorité aux médias, toutes informations et résultats,
- promouvoir et diffuser de la meilleure façon possible la ou les épreuves de la compétition. La promotion et la diffusion se feront sous réserve de l'accord préalable de la Fédération,
- associer la Fédération à l'ensemble de sa communication Presse, Radio et TV relative à la compétition, en citant de manière systématique les termes de « Fédération Française de Baseball et Softball ».

La Fédération s'engage à :

- assurer la promotion de la compétition sur l'ensemble de ses supports de communication relatif à cette dernière, en citant notamment de manière systématique le nom du support organisateur,
- se tenir à la disposition de l'organisateur pour l'aider à communiquer auprès des médias locaux et nationaux.

16.3 Visibilité des partenaires

La Fédération s'engage à fournir les banderoles des partenaires fédéraux et de la Fédération.

L'organisation s'engage à les installer prioritairement sur les aires de jeu et de manière à avoir la meilleure visibilité possible.

L'organisateur pourra également faire apparaître ses propres partenaires s'il en a, dans la mesure où ces derniers n'entrent pas en concurrence avec ceux de la Fédération.

16.4 Affichage des résultats

L'organisateur doit prévoir un support pour permettre aux commissaires techniques d'afficher les résultats au fur et à mesure des matchs disputés et que ce support soit facilement accessible à tous.

L'endroit sur le terrain sera défini avec la CFS.

XVIII. Droits télévisés et multimédias

16.1 La Fédération est propriétaire des droits télévisés et multimédias, ainsi que des droits marketing et publicitaires de la compétition organisée sous sa tutelle, conformément à l'article L333-1 du Code du sport.

16.2 Les droits d'exploitation des photographies de la compétition appartiennent à la Fédération, toute utilisation à titre commercial doit faire l'objet d'un accord préalable de la Fédération.

16.3 L'organisateur pourra éventuellement bénéficier de ces droits télévisés et multimédias pour la production et la diffusion d'images. L'organisateur devra en faire la demande par écrit à la Fédération. Si celle-ci accepte, les accords seront établis par la Fédération et seront détaillés par écrit.

XIX. Droit à l'image

L'organisateur s'engage à éditer et à envoyer aux équipes participantes un formulaire sur le droit à l'image et à renvoyer à la Fédération (secrétariat général) les formulaires remplis.

XX. Animations

20.1 Animations sportives

Des animations sportives ou extra-sportives peuvent être mises en place dans des créneaux horaires bien ciblés qui n'entravent pas le bon déroulement de la compétition et ce après avis de la Fédération.

20.2 Animation sonore

- L'organisateur doit prévoir une sonorisation sur chaque terrain, pour diffuser de la musique et le nom des joueurs au passage à la batte, ainsi que le score,
- La sonorisation doit être performante et adaptée au volume du terrain. Les spectateurs et les compétiteurs doivent pouvoir entendre de façon intelligible les informations concernant le

déroulement de la compétition, et notamment à l'endroit où auront lieu les cérémonies d'ouverture, de clôture ainsi que les remises de récompenses,

- Le système de sonorisation doit être approuvé par la Fédération,
- Lors de la diffusion de musique, les arbitres de la rencontre restent maîtres du volume du son,
- Les annonces doivent être exemptes de toute appréciation et/ou descriptif à l'égard d'un ou de joueurs, ainsi que vis-à-vis des 2 équipes en présence,
- La vulgarisation des règles doit se faire entre les manches.

20.3 Espace « Village »

Un espace « village » doit être mis en place sur le site principal de la compétition.

Il est composé de :

- Espace fédéral et sa boutique,
- Espaces mis à la disposition des partenaires après accord de la Fédération,
- Comité d'organisation,
- Road show,
- Espace d'initiation,
- et autres.

L'organisateur est en charge de l'animation du « village » avec les différents stands.

Il prend en charge l'animation de la boutique fédérale.

Le club partenaire peut aussi mettre en place un espace « Village » sur son terrain.

Dans ce cas, il est en charge de l'animation et de la boutique fédérale sur son terrain.

20.4 Espace d'accueil pour le public

- L'organisateur doit prévoir un espace d'accueil pour le public,
- L'organisateur a la charge de la constitution et de la fabrication de souvenirs relatifs à l'événement.

XXI. Cérémonie des récompenses - protocole

21.1 L'organisateur s'engage à :

- prendre en charge les conditions matérielles de la cérémonie des récompenses, notamment un micro sur le terrain,
- respecter le protocole fédéral énoncé par le directeur de la compétition (commissaire technique),
 - o présentation des officiels ayant opéré lors des rencontres,
 - o présentation des deux finalistes,
 - o présentation individuelle de chaque joueur/entraîneur présents sur la feuille de match ;
- donner des souvenirs régionaux aux officiels et aux délégués des équipes.

21.2 Récompenses

Les récompenses seront disposées sur un présentoir reprenant le logo de la Fédération.

Un discours doit être prononcé par le représentant officiel de la Fédération et par le représentant de l'organisateur.

Dans l'ordre les récompenses à remettre sont :

- meilleur batteur du tournoi ;
- meilleur lanceur du tournoi ;
- MVP de la finale ;
- remise de la coupe au troisième ;
- remise de la coupe au finaliste ;
- remise de la coupe au vainqueur.

La Fédération s'engage à fournir les récompenses des équipes et les récompenses individuelles ainsi que celles des officiels (trophée, coupes, médailles, souvenirs, etc.).

XXII. Bilan

Dès que possible après le terme de la compétition et dans un délai maximum de trente (30) jours, l'organisateur devra :

- présenter le bilan financier détaillé réalisé ;
- fournir une revue de presse (originaux ou photocopies claires et lisibles de l'ensemble des articles parus au sujet de la compétition dans la presse locale et nationale) ;
- fournir en format numérique les photos de la compétition libres de droit pour une éventuelle diffusion dans la revue fédérale et/ou sur le site internet de la Fédération et/ou sur les comptes « réseaux sociaux » gérés par la Fédération.

XXIII. Développement durable

L'organisateur s'engage à :

- tenir compte des considérations environnementales dans le choix des parcours, équipements, aménagements ;
- privilégier les hôtels à proximité des lieux de la compétition afin d'éviter l'utilisation de moyens de transport (pollution, émission de CO2) ou organiser les transports collectifs et le co-voiturage ;
- limiter la production de déchets (éviter la vaisselle jetable et les conditionnements excessifs) ;
- trier et recueillir les déchets, mettre en place des systèmes d'économies d'eau (fontaines au lieu des bouteilles, gourdes, etc.) ;
- contrôler les achats en favorisant les producteurs et prestataires de services locaux privilégiant les produits et services socialement et écologiquement responsables ;
- privilégier une communication écoresponsable pour la diffusion des supports de communication, utilisation de papier recyclé, limitation des fonds colorés, diffusions électroniques ou groupées ;
- informer et former les sportifs, les bénévoles, les dirigeants voire le public à la prise en compte du développement durable (une signalétique adaptée, points d'informations, communication ciblée vers les médias) ;
- consulter l'outil ADERE (Auto-Diagnostic Environnemental pour les Responsables d'Évènements) : <http://www.evenementsresponsables.fr> ;
- ADERE propose des pistes d'actions et des exemples de réalisations pour aller vers des évènements écoresponsables ;
- consulter le guide de demande de « Label Sport et Développement Durable ». Ce label reconnaît que les organisateurs placent le développement durable au cœur de son action : [http://www.franceolympique.com/art/636demande de label %C2%ABsport et developpement durable%C2%BB.html](http://www.franceolympique.com/art/636demande%20de%20label%20sport%20et%20developpement%20durable%20.html)

XXIV. Réunions

La Fédération organisera au moins deux réunions avec l'organisateur.

Par la suite, les échanges auront lieu par téléconférence, sauf en cas de nécessité absolue de tenir de nouvelles réunions.

Tous les supports de communication devront être préalablement validés par la Fédération à l'occasion de la seconde réunion.

XXV. Annulation

Au cas où la compétition serait annulée par la Fédération en raison des conditions météorologiques, ou de tout cas de force majeure, l'organisateur n'aura aucun recours contre la Fédération Française de Baseball et Softball pour toutes dépenses ou dégâts (dommages et intérêts) encourus par l'organisateur par suite de n'importe quelles entreprises, obligations ou d'autres questions liées à cette convention.

Si une levée de fonds a été faite par l'organisateur le bureau fédéral définira le partage de cette levée.

Vu, paraphé et signé, à _____, le _____

1) Annexe 1 - Formulaires

CHALLENGE DE FRANCE DE SOFTBALL

FEMININ ou MASCULIN (1)

FICHE À REMPLIR ET À RETOURNER

LE CLUB

Nom du club : _____

CD : _____

Ligue : _____

Adresse : _____

Est candidat à l'organisation de l'événement : _____

Coordonnées géographiques du parking : _____

Nom et Prénom du responsable : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

PRESTATIONS LOGISTIQUES FOURNIES

Repas du midi dans le prix : OUI / NON

Repas du soir compris dans le prix : OUI / NON / N'EXISTE PAS

Hébergement du soir compris dans le prix : OUI / NON / N'EXISTE PAS

Prix envisagé pour une délégation de _____ personnes : _____

Prix envisagé par personnes supplémentaires : _____

: Rayer la mention inutile

Outre cette feuille remplie, la Fédération encourage le postulant à fournir tout document qu'il jugera nécessaire à l'étude de son dossier (lettre de candidature complète et correctement rédigée, mémoire technique, photos du site etc.).

2) Annexe 2 – Convention organisateur

CHALLENGE DE FRANCE
FEMININ ou MASCULIN (1)
CONVENTION

Entre

Le club – la ligue – le comité départemental⁽¹⁾ _____

Représenté par :

Nom :

Qualité :

Adresse :

Tél :

E-mail :

ci-après dénommé **L'organisateur**

Et

La Fédération Française de Baseball et Softball

Siège social : 41 rue de Fécamp 75012 Paris

Représenté par son président,

Nom :

ci-après dénommée **La Fédération**

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

- 1.1 Par la présente convention, l'organisateur s'engage à la mise en œuvre de la compétition fédérale dite « Challenge de France » en respectant le cahier des charges édité par la Fédération.
- 1.2 La Fédération s'engage à faire jouer le « Challenge de France » sur le site de l'organisateur et à respecter les points du cahier des charges qui relèvent de sa compétence.
- 1.3 L'organisateur s'engage à trouver un terrain secondaire et à œuvrer avec le club-partenaire dans l'intérêt de la compétition.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin de plein droit à l'issue de la compétition, après clôture financière et technique.

Date :

Fédération Française de Baseball et Softball

L'organisateur

Noms :

Signatures :

(1) Rayer la mention inutile

3) Annexe 3 – Convention club

**CHALLENGE DE FRANCE
FEMININ ou MASCULIN (1)
CONVENTION**

Entre

Le club _____

Représenté par :

Nom :

Qualité :

Adresse :

Tél :

E-mail :

ci-après dénommé **Le club partenaire**

Et

La Fédération Française de Baseball et Softball

Siège social : 41 rue de Fécamp 75012 Paris

Représenté par son président,

Nom :

ci-après dénommée **La Fédération**

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1 Par la présente convention, le club partenaire s'engage à mettre son terrain à la disposition de l'organisateur de la compétition fédérale dite « Challenge de France » pour accueillir les rencontres qui lui sont dévolues en respectant le cahier des charges édité par la Fédération.

1.2 La Fédération s'engage à faire jouer les rencontres qui seront dévolues au club partenaire et à respecter les points du cahier des charges qui relèvent de sa compétence.

1.3 Le club partenaire s'engage à œuvrer avec l'organisateur dans l'intérêt de la compétition.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin de plein droit à l'issue de la compétition, après clôture financière et technique.

Date :

Fédération Française de Baseball et Softball

L'organisateur

Noms :

Signatures :

(1) Rayer la mention inutile

ANNEXE 14 - REGLEMENTS CHAMPIONNATS JEUNES

**ANNEXE 15 - CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE DES CHAMPIONNATS
JEUNES**

ANNEXE 16 - FORMULES INTERLIGUES

ANNEXE 17 - REGLEMENT SPORTIF DES INTERLIGUES

ANNEXE 18 - CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE DES INTERLIGUES

ANNEXE 19 - GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION

**ANNEXE 20 - CONVENTION DE JOUEUR OU DE JOUEUSE DE POLE
FRANCE**

ANNEXE 21 - ECHEANCIER

Déplacé en annexe du Titre III des règlements généraux.

ANNEXE 22 - (RESERVEEE)

Annexe 23 - REGLEMENT SPORTIF DE L'OPEN DE FRANCE BALLE LENTE (NOUVEAU)

Article 1. Objectifs

L'Open de France de softball balle lente (ou slowpitch) mixte permet de promouvoir le softball balle lente au travers d'un événement et d'organiser une compétition qualificative pour la Coupe d'Europe de softball mixte balle lente.

Article 2. Participants

2.1- Equipes

La compétition est ouverte aux clubs et ententes de clubs dans la limite de trois clubs, sous réserve d'approbation de la CFS.

Les équipes participantes sont mixtes et constituées d'une sélection de 18 joueurs maximum dont un minimum de 5 joueurs par genre.

2.2- Joueurs

Tout joueur doit être régulièrement qualifié conformément aux dispositions des règlements généraux.

2.3- Obligations

Les montants des droits d'inscription et caution, à régler à l'inscription, sont définis dans le guide financier fédéral.

Article 3. Titre et droits sportifs

La compétition qualifie l'équipe victorieuse pour la Coupe d'Europe de softball mixte balle lente la saison suivante.

Article 4. Formule sportive

La CFS détermine la formule sportive en fonction du nombre d'équipes inscrites, des terrains disponibles et de l'éclairage dans chaque cas.

Article 5. Calendrier

La CFS établit le calendrier provisoire en concertation avec le ou les organisateurs de la compétition. Le(s) organisateur(s) fera/feront ses/leurs propositions par écrit. La CFS communique le calendrier définitif aux équipes et le publie sur le site des compétitions de la Fédération au moins un mois avant la tenue de l'événement.

Une équipe ne peut disputer plus de trois rencontres dans une même journée, sauf circonstances exceptionnelles comme les conditions météorologiques.

Article 6. Rencontre

6.1- Défense

Une rencontre se joue avec 10 joueurs sur le terrain, 9 comme en balle rapide ainsi qu'un champ extérieur supplémentaire. Les 10 doivent être 5 femmes et 5 hommes, avec :

- Deux hommes et deux femmes en champ intérieur
- Deux hommes et deux femmes en champ extérieur
- Un homme et une femme dans la batterie (lanceur/receveur ou vice versa)

6.2- Attaque

L'ordre à la frappe alterne hommes et femmes et commence par l'un ou l'autre des genres.

10 ou 12 joueurs peuvent passer à la frappe si 2 joueurs supplémentaires sont inclus dans l'ordre de frappe au début de la rencontre, dans ce cas l'ordre à la frappe conservera 12 frappeurs jusqu'à la fin de la rencontre.

6.3- Lancers et zone de prise

Les lancers balles rapides sont interdits (lancer illégal).

Le lanceur doit garder le contact avec la plaque de lanceur jusqu'à ce qu'il lâche la balle.

Pour être légal, le point haut de la trajectoire de la balle lancée doit être compris entre 1,80m et 3,60m.

La zone de prise (zone de strike) est définie au sol par la surface du marbre et en hauteur entre le genou sur la partie avant du marbre et l'épaule arrière du frappeur sur les angles arrière du marbre.

Règles spécifiques :

- Balle morte : Toute balle lancée qui touche le sol (marbre compris) ou le frappeur est une balle morte. Après une frappe, lorsque la balle revient en champ intérieur et est contrôlée par la défense sans qu'il y ait action de jeu des coureurs l'arbitre appelle « time ».
- Retrait sur « Foul ball »: lorsqu'il a deux prises (strike) à son compte, le frappeur est éliminé si la balle qu'il contacte est appelée fausse balle (foul ball).
- Sur base : Le coureur ne peut quitter la base qu'une fois la balle frappée. S'il quitte sa base avant, la balle est morte, le coureur est automatiquement retiré et les autres coureurs ne peuvent pas avancer.
- Amorti : L'amorti est interdit.
- Frappe "marteau" : La frappe marteau (du haut vers le bas) est interdite
- Un but sur balle sur un batteur masculin, intentionnel ou non, se traduit par l'obtention de la seconde base. La frappeuse à suivre frappe, sauf s'il y a moins de deux retraits. S'il y a deux retraits la frappeuse a le choix entre se rendre en première base ou frapper. L'option est considérée comme ayant été sélectionnée et ne peut être modifié : dès lors que la frappeuse entre dans la boîte de frappe (elle doit frapper) ou marche vers la première base (elle doit s'y rendre et la balle est morte jusqu'à ce qu'elle l'atteigne)

6.4- Durée

Les rencontres se jouent en sept manches. Si les équipes sont à égalité à l'issue des sept manches réglementaires, la règle du tie-break WBSC est appliquée. Le match s'arrête dès qu'une équipe a plus de 20 points d'écart après 4 manches ou 15 points d'écart après 5 manches.

Article 7. Forfaits

Si la partie se termine avec un nombre de joueurs différents que celui au début de la rencontre, l'équipe en défaut est sanctionnée d'un forfait.

Une équipe ne présentant pas au moins 10 joueurs est déclarée forfait.

Article 8. Terrains

Les distances sont spécifiées dans la Règle Officielle publiée par la Fédération Internationale de Baseball et Softball disponible sur son site www.wbsc.org.

Article 9. Equipements

L'équipement du receveur est recommandé mais non obligatoire (masque, jambières, plastron).

Le port d'un masque de protection est obligatoire pour le lanceur, les joueurs de première et troisième base pour les joueurs de 18 ans et moins, obligatoire pour le lanceur et recommandé pour les joueurs de première et troisième base en 19 ans et plus.

À la frappe le casque est recommandé mais non obligatoire.

Les crampons de métal sont interdits.

Balles autorisées : deux balles de diamètre différents avec des coutures rouges sont nécessaires durant la rencontre

- Balles dures 12 pouces pour les hommes à la frappe
- Balles dures 11 pouces pour les femmes à la frappe

La balle préférée est la spécification .52 COR / 300 compression, conformément aux règlements de la WBSC.

Article 10. Officiels

Les arbitres et scoreurs sont proposés par les équipes participantes et doivent être approuvés par les commissions concernées.

Le commissaire technique de la compétition est nommé par la CFS.

Arbitrage : venir avec un arbitre hors encadrement technique AF1, ARS, AF2S ou AF3S inscrits au cadre actif du rôle officiel.

Scorage : venir avec un scoreur hors encadrement technique SF1 au minimum, inscrits au cadre actif du rôle officiel.

Prise en charge des officiels :

- Transport, hébergement et restauration à la charge de l'équipe pour laquelle l'officiel s'est engagé.
- Indemnités arbitres et scoreurs à la charge des participants, sur la base d'une provision puis un calcul du coût réel.

Article 11. Streaming de la rencontre

L'organisateur doit, s'il souhaite mettre en place une rediffusion des rencontres, avoir l'accord préalable de la Fédération, propriétaire du droit d'exploitation de la manifestation conformément à l'article L333-1 du code du sport.

**ANNEXE 24 - REGLEMENT SPORTIF DE L'OPEN DE FRANCE DE
SOFTBALL 12U**

En attente de mise à jour pour la saison 2024

**ANNEXE 25 - REGLEMENT SPORTIF DE L'OPEN DE FRANCE DE
SOFTBALL 15U**

En attente de mise à jour pour la saison 2024

ANNEXE 26 - REGLEMENT SPORTIF DE LA SUPER LEAGUE DE SOFTBALL

La Super League Softball se déroule sous la responsabilité technique de la direction technique nationale (DTN).

La Super League Softball permet à la Fédération de promouvoir le Softball féminin français au travers de rencontres opposant les meilleures joueuses actuelles.

Article 12. Participants

2.1 Les équipes participantes sont constituées d'une sélection de joueuses pouvant varier tout au long de la compétition, issues des différents collectifs féminins softball, senior, 22U et 18U, ou évoluant au sein des championnats nationaux féminins de softball et ayant vocation à être sélectionnées en Equipe de France, ainsi que de joueuses étrangères évoluant en Division 1 féminine softball.

2.2 Les joueuses, de genre féminin, sont sélectionnées par la DTN en lien avec le Directeur technique national, les managers des différentes Équipes de France et les managers des clubs participant aux championnats nationaux féminins de Softball.

Article 13. Titre et droits sportifs

3.1 La Super League Softball ne donne lieu à aucune délivrance de titre.

Article 14. Formule sportive

4.1 La Super League Softball se joue sur un nombre de week-ends déterminé par la DTN. La DTN définit également pour chaque saison sportive le nombre d'équipes participant à la compétition et par conséquent le nombre de matchs effectués par ces dernières lors de chaque week-end.

Pour exemple, si la Super League se joue à trois équipes, chaque weekend chaque équipe jouera quatre matchs.

4.2 Après chaque week-end, la DTN établit un classement par points des athlètes ayant participé aux rencontres du weekend ainsi qu'un classement général. Les joueuses les mieux classées le week-end précédent sont désignées capitaines pour le prochain week-end de compétition.

4.3 Le lundi soir précédent chaque week-end de compétition, les capitaines procèdent à la draft des joueuses pour composer leur équipe.

Article 15. Calendrier

5.1 La CFS et la DTN établissent le calendrier provisoire en concertation avec le ou les organisateurs de la compétition en y apportant le cas échéant des corrections. Le(s) organisateur(s) fera/feront ses/leurs propositions par écrit, la DTN pouvant y apporter, le cas échéant, des modifications.

5.2 La CFS et la DTN communiquent ensuite le calendrier définitif aux joueuses concernées et aux clubs dans lesquels elles sont licenciées.

Article 16. Rencontre

6.1 La Super League Softball se joue selon les règles de jeu éditées par la DTN chaque saison sportive.

6.2 Les rencontres se déroulent en 5 ou 7 manches sur décision préalable de la DTN.

6.3 Les balles sont les balles officielles de catégorie 19+ fournies par la Fédération, conformément à la circulaire des balles officielles Softball votée par le comité directeur fédéral.

6.4 Les battes doivent correspondre à la liste officielle votée par le comité directeur fédéral

Article 17. Occupation des terrains

7.1 L'équipe recevante occupe l'abri des joueuses de troisième base.

7.2 La réunion à la plaque de but entre arbitres et entraîneurs se tient cinq minutes avant le début de la rencontre.

Article 18. Arbitres

Les arbitres de la rencontre sont nommés par la DTN en coordination avec la commission fédérale arbitrage.

Article 19. Streaming des rencontres

Le terrain sur lequel se déroule la Super League Softball doit être équipé d'une connexion internet indépendante, et suffisante pour permettre le streaming des rencontres.

ANNEXE 27 - CAHIER DES CHARGES DE LA SUPER LEAGUE DE SOFTBALL (NOUVEAU)

Objectif de la Super League

L'objectif de la Super League féminine de softball est de promouvoir le softball féminin français en région au travers de rencontres opposant les meilleures joueuses actuelles, sous la responsabilité technique de la DTN, et de permettre aux médias d'avoir ces meilleures joueuses de softball présentes en un même lieu.

La Super League regroupe une sélection de joueuses pouvant varier tout au long de la compétition, issues des différents collectifs féminins softball, senior, 22U et 18U, ou évoluant au sein des championnats nationaux féminins de Softball et ayant vocation à être sélectionnées en Équipe de France, ainsi que de joueuses étrangères évoluant en Division 1 féminine Softball.

Le présent cahier des charges s'applique à l'organisation des plateaux de la Super League de softball (ci-après dénommée la « compétition »).

L'« organisateur » désigne le club ou le comité d'organisation, le cas échéant, qui sera retenu pour organiser la compétition.

I. DOSSIER DE CANDIDATURE

Un appel à candidature sera publié sur le site fédéral.

Les éléments de présentation de la candidature devront être adressés complets :

- Par courriel à dtn@ffbs.fr
- Copie à celine.lassaigne@ffbs.fr et contact@ffbs.fr

La date limite de dépôt des dossiers de candidature sera fixée dans l'appel à candidature de manière que le comité directeur fédéral lors de sa première réunion après la date de clôture des candidatures puisse étudier les demandes et prendre une décision.

1.1 Une convention sera signée après cette décision entre l'organisateur et la Fédération.

1.2 Le dossier de candidature doit contenir :

- la demande de candidature dûment remplie et signée,
- un dossier de présentation de l'organisateur (club, comité départemental, ligue régionale) démontrant la capacité à remplir l'ensemble des obligations incombant à l'organisateur, accompagné de tout autre document que l'organisateur jugera nécessaire à l'étude de sa candidature,
- une lettre de la municipalité du terrain principal.

II. CONDITIONS FINANCIERES

2.1 Montant des droits d'organisation

Aucun droit d'organisation ne sera demandé par la Fédération.

2.2 Billetterie

L'organisateur est libre de choisir s'il veut rendre l'entrée à l'ensemble de la compétition payante ou non.

En cas d'entrée payante un libre accès sera autorisé aux membres du comité directeur fédéral, aux membres des commissions fédérales ou nationales et aux membres d'honneur de la Fédération, aux agents du Ministère chargé des sports, au personnel fédéral, aux partenaires de la Fédération, aux membres détenteurs d'une carte valide de dirigeant délivrée par le Comité National Olympique et Sportif Français, et le cas échéant à une liste de personnalités fournie par la Fédération.

Un tarif préférentiel d'entrée pour les licenciés de la Fédération doit être prévu.

III. DECLARATIONS ADMINISTRATIVES

L'organisation s'engage à faire une :

- Demande d'autorisation d'organisation d'une manifestation sportive auprès de la mairie entre un an et un mois avant la date de la manifestation ;
- Demande d'autorisation de débit de boissons au moins un mois avant. Cette déclaration devra être affichée sur les deux sites ;
- Déclaration au service des recettes locales des impôts. L'organisateur doit pouvoir présenter des comptes financiers ;
- Déclaration de la manifestation auprès de la gendarmerie ou de la police un mois avant ;
- Demande d'autorisation pour l'utilisation de supports musicaux à la SACEM.

L'organisateur s'engage à présenter à la Fédération l'ensemble des déclarations administratives validées par les autorités compétentes.

IV. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

L'organisation s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile.

Elle couvrira l'ensemble des personnes présentes sur le site. La protection des biens nécessite une assurance supplémentaire.

L'organisateur s'engage à fournir cette attestation d'assurance à la Fédération un mois avant la compétition.

V. TERRAINS

Chaque terrain doit :

- avoir une surface de jeu aux normes, entièrement clôturée.
le terrain de l'organisateur doit pouvoir disposer de clôtures amovibles ou de clôtures situées à une distance adéquate pour la pratique du softball fastpitch féminin,
- être homologué par la Fédération,
- être équipé :
 - d'une aire réservée aux officiels (scoreurs, membre(s) de la commission technique, membres de l'administration de la compétition et de la communication), couverte, indépendante de la buvette et des spectateurs et équipée d'une connexion internet indépendante pour permettre que le « play by play » puisse être assuré,
 - d'un espace couvert indépendant réservé aux arbitres,
 - d'un tableau d'affichage (ou autre solution pour communiquer le score)
 - d'abris de joueurs (dugouts) couverts, avec possibilité d'eau potable.
 - de l'éclairage,
- disposer d'un matériel spécifique d'avant match : écrans protecteurs,
- et d'une aire d'échauffement : un tunnel de frappe à proximité.

VI. EQUIPEMENTS

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des intervenants :

6.1 Vestiaires

Au nombre de 2 avec douches et toilettes.

6.2 Vestiaires officiels

2 vestiaires (homme et femme) avec douches et toilettes.

6.3 Sanitaires

4 minimum + 1 adapté pour les handicaps.

Signalisation homme/femme/handicapé.

6.4 Tribunes ou équivalent (places assises pour spectateurs)

100 places recommandés,

Aire réservée aux personnes handicapées,

VII. SECURITE DES INSTALATIONS

7.1 L'organisateur est responsable de la préparation, du bon déroulement et de la surveillance de la compétition.

- Faire vérifier les tribunes par la commission de sécurité et recueillir l'autorisation du maire,
- Présenter à la Fédération le certificat de conformité délivré par la commission de sécurité.

7.2 Gardiennage : l'organisateur a la charge du gardiennage des sites de la compétition.

7.3 L'organisateur s'engage à mettre à disposition sur place des extincteurs et disjoncteurs.

VIII. ENTRETIEN DES TERRAINS

8.1 L'organisateur s'engage à :

- Mettre 3 personnes minimum sur le site,
- Nettoyer les sites après chaque rencontre,
- Entretenir l'aire du lanceur et l'aire du receveur,
- Entretenir les rectangles des batteurs et le champ intérieur lorsque ce dernier est en terre battue,
- Arroser et tracer les terrains avant chaque rencontre.

La Fédération s'engage à :

- Faire le comptage des points par athlète pour le classement de la Super League
- Faire les commentaires en live sur la captation
- Fournir des banderoles de l'évènement en nombre

IX. ESPACES TECHNIQUES

L'organisateur doit mettre à la disposition un espace technique : un espace réservé aux encadrements des équipes de France et des administrateurs de la Super League

- Équipé d'une connexion internet indépendante, pour permettre le play by play ainsi que la captation visuelle,
- Dans la mesure du possible isolé et bien identifié.

X. BALLES ET MATERIEL

10.1 La Fédération s'engage à :

- fournir les balles officielles par rencontre,
- le matériel de jeu (receveur, battes, casques et balles d'échauffement)
- le matériel de captation pour le live

10.2 La Fédération s'engage à mettre des ordinateurs à disposition des intervenants pour la durée de la compétition.

XI. OFFICIELS

11.1 La Fédération nomme :

- 3/4 personnes de la direction technique nationale pour la gestion de l'évènement sur le site,
- Le cas échéant, 1 photographe.

11.2 Par l'intermédiaire de la CFA : la Fédération s'engage à gérer la partie des arbitres

11.3 Les indemnités des arbitres sont à la charge de la Fédération, ainsi que les frais de déplacement, de repas et d'hébergement de ces personnes, conformément au guide financier fédéral.

XII. ACCUEIL

Un fléchage visible indiquant le lieu de la compétition devra être installé aux principaux points de circulation routière de la commune en accord avec les autorités locales.

XIII. SECOURS ET PRESENCE MEDICALE

L'organisateur est responsable de la préparation, du bon déroulement et de la surveillance de la compétition.

13.1 Secours

L'organisateur devra prévoir et faciliter les conditions d'accès sur les lieux de compétition pour les véhicules et équipes de secours (à prévoir dans le plan des flux et d'occupation).

1.2 Présence médicale

L'organisateur a la charge de mettre en place un poste de secours fléché sur le site de compétition. Local adapté, clos, alimenté en électricité, avec si possible un lit, une table et deux chaises et mis à disposition du service médical.

Un médecin référent doit être présent, ou pouvoir être sur place dans un délai raisonnable.

XIV. CONTROLE ANTIDOPAGE

14.1 Un local fermé avec toilettes et lavabo, relié au réseau électrique, équipé d'un réfrigérateur pour le stockage des prélèvements, d'une table et de deux chaises est mis à disposition des intervenants pour les contrôles éventuels.

14.2 Ce local se situe à proximité du lieu de la compétition et doit pouvoir être fermé à clef.

14.3 De l'eau minérale et/ou des boissons non alcoolisées et sans caféine, conditionnées en boîte ou en bouteille capsulée, doivent y être entreposées en quantité suffisante.

14.4 Une salle d'attente avec trois chaises au minimum est prévue.

14.5 Afin de préserver l'aspect inopiné des contrôles antidopage, l'organisateur ne sera averti qu'au moment de la venue du médecin mandaté muni d'un ordre de mission et d'un carton de flacons.

14.6 Des bénévoles (au moins un homme et une femme), majeurs et licenciés à la Fédération devront être disponibles, jusqu'à la fin du contrôle, pour accompagner et suivre en permanence les athlètes dès la notification du contrôle jusqu'à leur arrivée au local de prélèvement.

14.7 Les contrôles se dérouleront conformément aux dispositions du code du sport relatif à la lutte contre le dopage.

XV. ACCUEIL DES OFFICIELS DES EQUIPES ET DU PUBLIC

15.1 HEBERGEMENT

15.1.1 Des officiels

La Fédération s'engage à prendre en charge l'hébergement des officiels ainsi que les frais de réservation,

15.1.2 Des athlètes et de l'encadrement

L'hébergement est à la charge de la Fédération,

L'organisateur peut toutefois proposer une liste d'hôtels proches du terrain à la DTN,

15.2 RESTAURATION

15.2.1 Des officiels

Durant la compétition, l'organisateur doit prévoir une possibilité de restauration sur place pour les officiels, l'encadrement et les athlètes engagées,

Les repas devront se composer d'une entrée, d'un plat et d'un dessert/laitage/fruit ainsi que du pain et de l'eau, et ne devra pas dépasser 10 euros.

Possibilité de faire réaliser des plats respectant des obligations religieuses ou médicales à la condition d'en faire la demande au moins deux (2) semaines à l'avance auprès de l'organisateur,

La Fédération s'engage à prendre en charge les coûts de la restauration des officiels, l'encadrement et les athlètes engagées,

Pour le déjeuner et le dîner, l'organisateur s'engage à mettre à disposition un espace séparé et protégé avec tables et chaises.

15.2.2 Du public

L'organisateur s'engage :

- à mettre en place une restauration rapide, chaude ou froide à des prix raisonnables, ainsi qu'une buvette sur les sites de la compétition.
- à respecter les normes alimentaires et sanitaires.

La vente de boissons alcoolisées nécessite obligatoirement une autorisation préfectorale qui doit être affichée aux abords de la buvette.

15.3 TRANSPORTS

Des officiels, athlètes et encadrement : l'organisateur s'engage à proposer une solution de transport pour les arbitres, les athlètes et l'encadrement des équipes de France sur les trajets hôtel-terrain lors de leur venue.

15.4 TOILETTES PUBLIQUES

L'organisateur s'engage à mettre des toilettes à la disposition du public.

XVI. COMMUNICATION ET PRESSE

16.1 Documents de communication

Tous les supports de communication devront être préalablement validés par la Fédération.

L'organisateur s'engage à prendre à sa charge :

- La conception de la maquette de l'affiche,
- L'impression de l'affiche et sa diffusion (obligatoire),
- La rédaction d'un dossier de presse,
- La réalisation l'impression et la réalisation d'une plaquette d'accueil et de présentation de la compétition ainsi que des équipes engagées,

La Fédération s'engage à fournir les logos de ses partenaires, de la Super League concerné, ainsi que celui de la Fédération.

La marque de la Fédération devra apparaître sur tous les documents officiels de communication de la compétition (affiche, prospectus, site internet de l'épreuve, etc.). La charte graphique de la Fédération doit être respectée dans tous les secteurs de promotion mis en œuvre.

La Fédération devra donner son accord préalable avant toute utilisation de sa marque par l'organisateur. La demande devra être adressée au secrétariat général de la Fédération, 41 rue de Fécamp, 75012 Paris.

La mise à disposition par la Fédération de sa marque dans le cadre de la compétition ne constitue en aucune manière un transfert de propriété. L'organisateur ne saurait en conséquence exercer un quelconque droit sur les éléments qui lui sont communiqués.

16.2 Relations presse et médias

16.2.1 L'organisateur s'engage à :

- contacter les médias locaux,
- accueillir les journalistes et les médias durant toute la compétition,
- prévoir un espace pour l'éventuelle installation de caméras de télévision ou de photographes,
- communiquer, en priorité aux médias, toutes informations et résultats,
- promouvoir et diffuser de la meilleure façon possible la ou les épreuves de la compétition. La promotion et la diffusion se feront sous réserve de l'accord préalable de la Fédération,
- associer la Fédération à l'ensemble de sa communication Presse, Radio et TV relative à la compétition, en citant de manière systématique les termes de « Fédération Française de Baseball et Softball ».

16.2.2 La Fédération s’engage à :

- assurer la promotion de la compétition sur l’ensemble de ses supports de communication relatif à cette dernière, en citant notamment de manière systématique le nom du support organisateur,
- se tenir à la disposition de l’organisateur pour l’aider à communiquer auprès des médias locaux et nationaux.

16.3 Visibilité des partenaires

La Fédération s’engage à fournir les banderoles des partenaires fédéraux et de la Fédération.

L’organisation s’engage à les installer prioritairement sur les aires de jeu et de manière à avoir la meilleure visibilité possible.

L’organisateur pourra également faire apparaître ses propres partenaires s’il en a, dans la mesure où ces derniers n’entrent pas en concurrence avec ceux de la Fédération.

XVII. DROITS TELEVISES ET MULTIMEDIAS

17.1 La Fédération est propriétaire des droits télévisés et multimédias, ainsi que des droits marketing et publicitaires de la compétition organisée sous sa tutelle, conformément à l’article L333-1 du Code du sport.

17.2 Les droits d’exploitation des photographies de la compétition appartiennent à la Fédération, toute utilisation à titre commercial doit faire l’objet d’un accord préalable de la Fédération.

17.3 L’organisateur pourra éventuellement bénéficier de ces droits télévisés et multimédias pour la production et la diffusion d’images. L’organisateur devra en faire la demande par écrit à la Fédération. Si celle-ci accepte, les accords seront établis par la Fédération et seront détaillés par écrit.

XVIII. ANIMATIONS/FORMATIONS

18.1 Animations sportives

Des animations sportives ou extra-sportives peuvent être mises en place dans des créneaux horaires bien ciblés qui n’entravent pas le bon déroulement de la compétition et ce après avis de la direction technique nationale.

18.2 Clinic d’entraîneur ou/et joueur

Un clinic payant peut être mis en place dans des créneaux horaires bien ciblés qui n’entravent pas le bon déroulement de la compétition par la direction technique nationale.

18.3 Animation sonore

- L’organisateur doit prévoir une sonorisation sur le terrain, pour diffuser de la musique et le nom des joueuses au passage à la batte, ainsi que le score,
- La sonorisation doit être performante et adaptée au volume du terrain. Les spectateurs et les compétiteurs doivent pouvoir entendre de façon intelligible les informations concernant le déroulement de la compétition, et notamment à l’endroit où auront lieu les cérémonies d’ouverture, de clôture ainsi que les remises de récompenses,
- Lors de la diffusion de musique, les arbitres de la rencontre restent maîtres du volume du son,
- Les annonces doivent être exemptes de toute appréciation et/ou descriptif à l’égard d’un ou de joueurs, ainsi que vis-à-vis des 2 équipes en présence,
- La vulgarisation des règles applicables à la Super League doit se faire entre les manches.

18.1 Espace d’accueil pour le public

L’organisateur doit prévoir un espace d’accueil pour le public,

XIX. CEREMONIE DES RECOMPENSES - PROTOCOLE

19.1 L’organisateur s’engage à :

- prendre en charge les conditions matérielles de la cérémonie des récompenses, notamment un micro sur le terrain,
- respecter le protocole fédéral énoncé par la personne référente de la compétition :
 - o présentation des officiels ayant opéré lors des rencontres,
 - o présentation des athlètes,

19.2 Récompenses

Les récompenses seront à la charge de la Fédération et disposées sur un présentoir reprenant le logo de la Fédération.

Un discours peut être prononcé par le représentant officiel de la Fédération et par le représentant de l'organisateur.

La Fédération s'engage à fournir les récompenses des athlètes.

XX. BILAN

Dès que possible après le terme de la compétition et dans un délai maximum de trente (30) jours, l'organisateur devra :

- présenter le bilan financier détaillé réalisé ;
- fournir une revue de presse (originaux ou photocopies claires et lisibles de l'ensemble des articles parus au sujet de la compétition dans la presse locale et nationale) ;
- fournir en format numérique les photos de la compétition libres de droit pour une éventuelle diffusion dans la revue fédérale et/ou sur le site internet de la Fédération et/ou sur les comptes « réseaux sociaux » gérés par la Fédération.

XXI. DEVELOPPEMENT DURABLE

L'organisateur s'engage à :

- tenir compte des considérations environnementales dans le choix des parcours, équipements, aménagements ;
- privilégier les hôtels à proximité des lieux de la compétition afin d'éviter l'utilisation de moyens de transport (pollution, émission de CO2) ou organiser les transports collectifs et le co-voiturage ;
- limiter la production de déchets (éviter la vaisselle jetable et les conditionnements excessifs) ;
- trier et recueillir les déchets, mettre en place des systèmes d'économies d'eau (fontaines au lieu des bouteilles, gourdes, etc.) ;
- contrôler les achats en favorisant les producteurs et prestataires de services locaux privilégiant les produits et services socialement et écologiquement responsables ;
- privilégier une communication écoresponsable pour la diffusion des supports de communication, utilisation de papier recyclé, limitation des fonds colorés, diffusions électroniques ou groupées ;
- informer et former les sportifs, les bénévoles, les dirigeants voire le public à la prise en compte du développement durable (une signalétique adaptée, points d'informations, communication ciblée vers les médias) ;
- consulter l'outil ADERE (Auto-Diagnostic Environnemental pour les Responsables d'Évènements) : <http://www.evenementsresponsables.fr> ;
- ADERE propose des pistes d'actions et des exemples de réalisations pour aller vers des évènements écoresponsables ;
- consulter le guide de demande de « Label Sport et Développement Durable ». Ce label reconnaît que les organisateurs placent le développement durable au cœur de son action : http://www.franceolympique.com/art/636demande_de_label_%C2%ABsport_et_developpement_durable%C2%BB.html

XXII. REUNIONS

La Fédération organisera au moins une réunion avec l'organisateur.

Par la suite, les échanges auront lieu par téléconférence, sauf en cas de nécessité absolue de tenir de nouvelles réunions.

Tous les supports de communication devront être préalablement validés par la Fédération.

XXIII. ANNULATION

Au cas où la « Super League concerné » serait annulé par la Fédération en raison des conditions météorologiques, ou de tout cas de force majeure, l'organisateur n'aura aucun recours contre la Fédération Française de Baseball

et Softball pour toutes dépenses ou dégâts (dommages et intérêts) encourus par l'organisateur par suite de n'importe quelles entreprises, obligations ou d'autres questions liées à cette convention.

Si une levée de fonds a été faite par l'organisateur le bureau fédéral définira le partage de cette levée.

Vu, paraphé et signé, à _____, le _____,

SUPER LEAGUE FEMININ DE SOFTBALL

FICHE À REMPLIR ET À RETOURNER

LE CLUB

Nom du club : _____

CD : _____

Ligue : _____

Adresse : _____

Est candidat à l'organisation de l'événement : _____

Coordonnées géographiques du parking : _____

Nom et Prénom du responsable : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

PRESTATIONS LOGISTIQUES FOURNIES

Repas du midi dans le prix : OUI / NON

Repas du soir compris dans le prix : OUI / NON / N'EXISTE PAS

Hébergement du soir compris dans le prix : OUI / NON / N'EXISTE PAS

Prix envisagé pour une délégation de _____ personnes : _____

Prix envisagé par personnes supplémentaires : _____

(1) : *Rayer la mention inutile*

Outre cette feuille remplie, la Fédération encourage le postulant à fournir tout document qu'il jugera nécessaire à l'étude de son dossier (lettre de candidature complète et correctement rédigée, mémoire technique, photos du site etc.).

SUPER LEAGUE FEMININ DE SOFTBALL

CONVENTION

Entre

Le club – la ligue – le comité départemental⁽¹⁾ _____

Représenté par :

Nom : / Qualité :

Adresse :

Tél : / E-mail :

ci-après dénommé **L'organisateur**

Et

La Fédération Française de Baseball et Softball

Siège social : 41 rue de Fécamp 75012 Paris

Représenté par son président,

Nom :

ci-après dénommée **la Fédération**

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1 Par la présente convention, l'organisateur s'engage à la mise en œuvre de la compétition fédérale dite « Super League » en respectant le cahier des charges édité par la Fédération.

1.2 La Fédération s'engage à faire jouer la « Super League » sur le site de l'organisateur et à respecter les points du cahier des charges qui relèvent de sa compétence.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin de plein droit à l'issue de la compétition, après clôture financière et technique.

Date :

Fédération Française de Baseball et Softball

L'organisateur

Noms :

Signatures :

(2) Rayer la mention inutile